



Manuel  
des forces spéciales militaires  
prenant part à des  
missions de maintien de la paix  
des Nations Unies

Janvier 2015

# Table des matières

Préface	
Objet et portée	
Chapitre	Page
1. Aperçu général des forces spéciales des Nations Unies	
1.1 Définition des opérations spéciales de l'ONU	
1.2 Le cadre de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU	
1.3 Caractéristiques des forces spéciales de l'ONU	
1.4 Différences et caractéristiques complémentaires des forces spéciales et des forces conventionnelles de l'ONU	
1.5 Les opérations spéciales de l'ONU dans le spectre du maintien de la paix	
2. Concept d'emploi des forces spéciales de l'ONU	
2.1 Principes de l'emploi des forces	
2.2 Modes de fonctionnement	
2.3 Critères définissant la mission	
3. Capacités et tâches des forces spéciales de l'ONU	
3.1 Introduction	
3.2 Principales capacités	
3.3 Tâches principales	
3.4 Autres tâches	
3.5 Tâches aériennes et maritimes	

### 3.6 Tâches inappropriées

## 4. Organisation des forces spéciales de l'ONU

### 4.1 Introduction

### 4.2 Organisation

### 4.3 Commandement et contrôle

### 4.4 Planification des activités des forces spéciales de l'ONU

### 4.5 Planification et liaison

### 4.6 Collaboration entre les forces spéciales et les forces conventionnelles de l'ONU : répercussions sur le plan du commandement et contrôle

## 5. Soutien des forces spéciales de l'ONU

### 5.1 Le cadre logistique des missions de l'ONU

### 5.2 Le soutien logistique du combat dans les opérations spéciales de l'ONU

### 5.3 Le processus de soutien de l'ONU : de la période précédant le déploiement à l'arrivée dans la zone de la mission

### 5.4 EVASAN primaire et soutien sanitaire

### 5.5 Soutien assuré par les pays fournisseurs de contingents

### 5.6 Soutien assuré par la mission de l'ONU

### 5.7 Ce à quoi il faut s'attendre : le soutien logistique typique des forces spéciales dans une mission de l'ONU

## 6. Formation du personnel des forces spéciales de l'ONU

### 6.1 Introduction

### 6.2 Phases

### 6.3 Approche

### 6.4 Normes

## 7. L'auto-évaluation des forces spéciales de l'ONU

### 7.1 Introduction

### 7.2 État de préparation opérationnelle et auto-évaluation

### 7.3 Listes de contrôle d'auto-évaluation

## Annexes

A : Capacités génériques des forces spéciales de l'ONU

B : Besoins en matériel générique des forces spéciales de l'ONU

C : Glossaire

D : Références

## Préface

Nous sommes très heureux de présenter le Manuel des unités militaires prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies applicable aux forces spéciales, qui est un guide essentiel pour les commandants et le personnel d'état-major prenant part à des opérations de maintien de la paix et une référence importante pour les États Membres et le personnel en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

La complexité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a énormément évolué depuis plusieurs décennies. Le spectre des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix de l'ONU inclut des tâches difficiles telles qu'aider à rétablir l'autorité de l'État, protéger les civils et désarmer, démobiliser et réintégrer les ex-combattants. Dans le contexte contemporain, les forces de maintien de la paix se déploient dans des environnements où elles peuvent s'attendre à affronter des menaces asymétriques provenant de groupes armés sur de vastes étendues de territoire. Par conséquent, les capacités requises pour des missions de maintien de la paix fructueuses exigent des améliorations qui ne cessent de croître.

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU se limitent rarement à un type d'activité. Lorsqu'elles sont exécutées dans le contexte d'un cadre politique qui soutient un accord de paix ou dans le but de mettre en place les conditions propices à un retour à la stabilité, les missions de maintien de la paix peuvent obliger des unités militaires à accomplir des tâches exigeantes qui supposent un recours à la force judiciaire, particulièrement dans les situations où l'État hôte est incapable d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre.

Afin de relever ces défis complexes de maintien de la paix, il arrive souvent que les composantes militaires jouent un rôle central pour ce qui est d'assurer et de maintenir un environnement sûr. Dans ces circonstances, le déploiement approprié de forces spéciales de l'ONU peut contribuer de façon décisive à l'exécution fructueuse du mandat de la mission. Jusqu'ici, des forces spéciales de l'ONU ont exécuté des opérations de maintien de la paix au sein de la MONUC ou de la MONUSCO, en République démocratique du Congo, de l'ONUB, au Burundi, de la MINUAD, au Darfour (Soudan), et de la MINUSMA, au Mali.

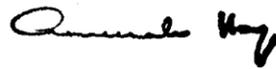
Il faut, tandis que les Nations Unies poursuivent leurs efforts pour élargir le bassin des pays fournisseurs de contingents et afin de garantir l'interopérabilité effective de toutes les unités de forces spéciales de l'ONU, rendre officielles les normes relatives aux capacités. S'inspirant du travail faisant école d'experts militaires de nombreux États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont produit le présent manuel en vue d'accroître la préparation, l'état de préparation opérationnelle et l'efficacité des forces spéciales de l'ONU. Nous souhaitons, en reconnaissance du travail qui a déjà été fait et en prévision d'améliorations ultérieures, exprimer notre sincère gratitude aux États Membres qui ont offert et consacré une si grande part de leur temps, de leur énergie et de leurs compétences à l'élaboration du présent manuel. Le résultat est un document qui capte et qui

regroupe les dimensions pertinentes des forces spéciales de l'ONU dans une référence unique et pratique.

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions vont continuer d'améliorer et d'actualiser le présent manuel pour qu'il reste pertinent dans l'environnement opérationnel, qui change sans cesse. Dans l'intervalle, nous nous attendons sans réserve à ce que, en particulier avec les efforts concertés des lecteurs qu'il vise, le présent document aide de façon considérable à améliorer et à accroître notre performance collective dans la poursuite de la paix.



Hervé Ladsous  
Secrétaire général adjoint aux  
opérations de maintien de la paix



Ameerah Haq  
Secrétaire général adjoint à  
l'appui aux missions



Experts militaires du groupe de travail du Manuel des forces spéciales militaires prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, Paris, 2014.

# Objet

La première édition du Manuel des forces spéciales des Nations Unies sert pour les commandants d'unités et leur personnel d'état-major de guide en vue de la planification et de l'exécution d'opérations spéciales de l'ONU en appui des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Qui plus est, le présent manuel va constituer pour les pays fournisseurs de contingents, le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le personnel des missions une référence essentielle lorsqu'ils planifient des missions de l'ONU et qu'ils mettent sur pied et emploient des forces spéciales à cette fin.

Toutes les missions n'ont pas besoin de forces spéciales. Si les autorités compétentes des Nations Unies décident de leur faire jouer un rôle dans des opérations de maintien de la paix, le présent manuel décrit la manière dont les forces spéciales peuvent influencer et dissuader les auteurs de troubles qui œuvrent contre le processus de paix. Les forces spéciales ont diverses capacités, notamment le recours à la force, dont elles se servent pendant des opérations de paix de l'ONU. La reconnaissance, l'assistance militaire, les patrouilles de longue distance et la collecte d'informations sont des capacités non létales qui vont au-delà du recours à la force, qui, en maintien de la paix, est toujours une mesure de dernier recours. Si elles doivent recourir à la force, les forces spéciales de l'ONU peuvent constituer une capacité précise, proportionnelle et appropriée.

Les forces spéciales des Nations Unies ont des capacités uniques qui contribuent aux efforts globaux que la mission fait pour empêcher des groupes armés de croître et pour neutraliser et désarmer les éléments négatifs qui surclassent les forces conventionnelles agissant dans le cadre d'un rôle traditionnel de maintien de la paix. L'attribution de forces spéciales de l'ONU, entièrement intégrées au plan d'opérations global de la mission et agissant de concert avec les forces conventionnelles de la mission, donne une approche plus proactive dans l'exécution des tâches prescrites dans le mandat tout en protégeant les civils et en appuyant l'établissement de forces de sécurité professionnelles, responsables et viables dans l'État hôte.

Le présent manuel décrit les capacités et les structures organisationnelles normalisées des forces spéciales adaptées aux besoins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les tâches, l'organisation et le commandement et contrôle typiques des forces spéciales ont été modifiés de manière à refléter la structure, les principes et l'environnement opérationnel uniques des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les modifications apportées par les Nations Unies aux pratiques nationales incluent l'effectif du contingent de forces spéciales de l'ONU qui est normalement déployé – actuellement l'équivalent d'une compagnie dans les missions existantes de l'ONU. Le présent manuel reflète cet actuel contingent de forces spéciales de l'ONU de l'ordre d'une compagnie et prévoit la possibilité de besoins futurs et plus considérables des missions en incluant une description d'un contingent de forces spéciales de l'ONU équivalant à un bataillon – ordinairement appelé force opérationnelle – si jamais cette capacité devenait nécessaire. Le présent manuel reflète donc le niveau actuel de la capacité déployée des forces spéciales de l'ONU, mais il jette aussi les bases du principe d'une capacité

supérieure qui pourrait être nécessaire dans l'avenir. Ayant codifié tant les normes actuelles que les normes futures, le présent document devrait maintenant être une référence plus exacte et plus souple permettant d'élaborer des états des besoins par unité applicables aux forces spéciales de l'ONU et d'aider les pays fournisseurs de contingents à préparer leurs contingents.

Le Manuel modifie aussi la structure de commandement et contrôle des forces spéciales de l'ONU au sein de la composante militaire globale de la mission. Lorsqu'elles sont utilisées dans un contexte national, les forces spéciales sont un moyen stratégique qui relève de façon centralisée des autorités du niveau national. Dans les opérations actuelles des Nations Unies, les forces spéciales de l'ONU sont un moyen du niveau de la force qui est directement sous les ordres du commandant de la force ou du chef de la composante militaire. Cette approche centralisée des Nations Unies accroît le contrôle des forces spéciales de l'ONU par les missions au sein desquelles elles sont déployées.

Le présent manuel ne cherche pas à supplanter la doctrine militaire nationale des différents États Membres ou pays fournisseurs de contingents ni à soumettre les activités de formation et les opérations ou structures nationales à des exigences. Le présent manuel *ne porte pas* sur les tactiques, techniques et procédures militaires, qui demeurent la prérogative des différents États Membres. Il ne se veut pas non plus un instrument de sélection des unités. Les structures des unités vont de fait être adaptées, en fin de compte, conformément au mémorandum d'accord (MA) éventuel négocié entre les Nations Unies et un pays fournisseur de contingents. Le présent manuel sert plutôt de complément aux capacités militaires existantes ou nouvelles des pays fournisseurs de contingents et de préparation à la *performance accrue découlant de l'interopérabilité* avec d'autres pays fournisseurs de contingents qui participent à l'opération de maintien de la paix.

Le présent manuel est rédigé principalement au niveau opérationnel. Il est basé sur des directives des Nations Unies qui reflètent les enseignements tirés de l'expérience acquise, les observations des missions et l'information provenant des praticiens du maintien de la paix qui assurent le maintien de la paix dans des opérations spéciales de l'ONU. Les ateliers tenus par les États Membres et les pays fournisseurs de contingents intéressés ont donné l'ébauche originale dont la version finale a été rédigée après une coordination considérable au sein du DOMP et du DAM. Le résultat est une réflexion très détaillée concernant les forces spéciales de l'ONU conçue de façon particulière pour aider les contingents à transformer l'orientation militaire nationale de leurs unités de sorte que celles-ci deviennent partie intégrante d'une opération unifiée de maintien de la paix des Nations Unies.



Le commandant de la force de la MINUAD, le général de corps d'armée Nyamvumba (au centre), visite une patrouille des forces spéciales de l'ONU dans le secteur du djebel Marra, au Darfour.

## **Portée**

Le présent manuel traite de façon générale des opérations spéciales dans le contexte de l'ONU, notamment pour ce qui est des caractéristiques qui distinguent les opérations des forces spéciales et des forces conventionnelles. Le concept des opérations spéciales de l'ONU est examiné des points de vue des principes, des modes de fonctionnement et des critères de décision des missions. Les capacités et les tâches sont analysées sous l'angle des tâches qui sont appropriées – et de celles qui ne le sont pas. Des exemples d'organisations sont présentés et expliqués, tout comme le sont les répercussions touchant la planification et le commandement et contrôle qui s'appliquent lorsque les forces font partie intégrante de l'effort des forces conventionnelles de la mission. Le soutien des forces spéciales de l'ONU est examiné en profondeur, notamment pour ce qui est du soutien dont le contingent est censé être lui-même la source et du soutien que la mission assure. Le manuel traite enfin de la formation et de l'auto-évaluation, de la période qui précède le déploiement à la période des opérations sur le terrain. Les annexes qui expliquent les capacités et les besoins en matériel générique vont présenter pour beaucoup un intérêt particulier.

# Chapitre premier

## Aperçu général des forces spéciales des Nations Unies

### 1.1 Définition des opérations spéciales de l'ONU

1.1.1 Les opérations spéciales de l'ONU sont des activités militaires réalisées par des forces spécialement désignées, organisées, entraînées et équipées, dotées par un personnel choisi, qui utilisent des tactiques, des techniques et des modes d'action non conventionnels. Ces activités peuvent se dérouler dans une large gamme d'opérations de maintien de la paix de l'ONU mais toujours en conformité avec les principes et l'ethos du maintien de la paix et toujours dans le contexte du mandat de la mission. Les opérations spéciales de l'ONU sont exécutées de manière autonome ou conjointement avec des forces conventionnelles pour faciliter l'atteinte de l'état final recherché. Les opérations spéciales de l'ONU peuvent compléter les opérations conventionnelles, mais elles ne doivent pas être en concurrence avec celles-ci ni les remplacer.

1.1.2 Des considérations politico-militaires peuvent nécessiter l'acceptation d'un certain risque politique ou militaire, ce que les opérations exécutées par les forces conventionnelles peuvent ne pas permettre. Lorsque cette capacité est requise, les opérations spéciales de l'ONU peuvent donner des résultats au niveau stratégique ou opérationnel.

1.1.3 Le principe de la *légitimité* est crucial pour le succès de toute mission de l'ONU. Il est possible que le déploiement de forces spéciales de l'ONU soulève des questions parmi les adversaires de la paix, qui peuvent chercher à exploiter la perception selon laquelle le recours à des forces spéciales de l'ONU est excessif et va au-delà du mandat de l'ONU. Les commandants des missions de l'ONU doivent être conscients de ce défi et être prêts à communiquer le recours légitime à des opérations spéciales de l'ONU avant et pendant l'utilisation des forces spéciales de l'ONU. Les commandants des missions devraient insister sur le fait que l'ONU recourt à des forces spéciales pour lutter contre des menaces et des actions hostiles particulières.

### 1.2 Le cadre de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU

1.2.1 Une unité des forces spéciales de l'ONU est un multiplicateur de force de la mission qui met à la disposition du chef de la composante militaire ou du commandant de la force un moyen qui est à la pointe du progrès et qui a un niveau de préparation élevée. Les forces spéciales de l'ONU obtiennent souvent des résultats hors de proportion avec leur effectif réel. Il est plus exact de voir pareille organisation comme une « force opérationnelle », au niveau du bataillon, ou un « groupe opérationnel », à celui de la compagnie.

1.2.2 Le cadre de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU est modulaire et souple, ce qui permet des structures organisationnelles adaptées qui sont optimisées de manière à satisfaire les besoins de la mission. Une force opérationnelle ou un groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU, tel que décrit dans le présent manuel, offre un plus large éventail de possibilités pour concevoir le niveau de commandement et contrôle approprié nécessaire pour l'exécution d'opérations spéciales de l'ONU.

### 1.3 Caractéristiques des forces spéciales de l'ONU

1.3.1 Il est crucial, dans toute décision d'employer une unité des forces spéciales de l'ONU, que le commandant connaisse la nature et les limites des forces spéciales de l'ONU et qu'il les utilise d'une manière appropriée. Les forces spéciales de l'ONU ne sont pas « meilleures » dans toutes les circonstances. Les opérations spéciales de l'ONU diffèrent des opérations conventionnelles pour ce qui est des effets recherchés ou produits, de l'ampleur du risque politique, des techniques opérationnelles, des modes d'utilisation, des modes d'action et de la dépendance à l'égard d'un renseignement opérationnel détaillé et pertinent. Les forces spéciales de chaque pays ont leurs mérites, leurs forces et leurs limites, qui doivent être compris et pris en considération afin d'exploiter des capacités uniques.

1.3.2 Les principales caractéristiques des forces spéciales de l'ONU incluent ce qui suit.

- **Elles sont des moyens stratégiques.** Les forces spéciales de l'ONU sont un moyen stratégique donnant des effets qui soutiennent l'atteinte d'objectifs du niveau stratégique et opérationnel.
- **Elles ont une structure de commandement et contrôle intégrée.** Les forces spéciales de l'ONU ont besoin d'une structure de commandement et contrôle souple et non équivoque. Pour produire la plus grande synergie et la plus grande unité d'effort et afin d'obtenir une intégration<sup>1</sup> et un contrôle opérationnels complets, le commandant de la force et l'état-major de la force conservent le contrôle opérationnel (OPCON) de l'utilisation des forces spéciales de l'ONU<sup>2</sup>. Si la nécessité opérationnelle l'exige, il est possible d'intégrer des forces spéciales à une mission de l'ONU et de les contrôler en subordonnant des unités de forces spéciales de l'ONU, au niveau du secteur, sous contrôle tactique (TACON) tout en conservant le contrôle opérationnel au niveau de la force par l'entremise du commandant de la force.
- **Elles sont organisées en vue de la tâche.** Les forces spéciales de l'ONU sont organisées en vue de la tâche en fonction de l'environnement opérationnel et des tâches assignées. Bien que les forces spéciales de l'ONU soient généralement composées de forces terrestres, des forces opérationnelles spéciales aériennes et maritimes peuvent être déployées en tant que forces spéciales de l'ONU lorsque le besoin correspondant à ce genre de capacité figure dans l'état des besoins de la force. L'état des besoins de la force découle d'une appréciation de l'environnement, de la menace, du mandat, des missions et des tâches.
- **Elles s'appuient sur des éléments habilitants efficaces.** Des éléments habilitants affectés exclusivement et efficaces, tels que des hélicoptères d'appui aérien ou des hélicoptères d'attaque tactiques, sont vitaux pour obtenir une grande efficacité des forces spéciales de l'ONU. Lorsqu'il n'est pas possible pour ces éléments habilitants de faire

---

<sup>1</sup> Conformément au principe du rapport appuyé / en appui.

<sup>2</sup> Au sein de la MONUSCO, même si une compagnie de forces spéciales fait concrètement partie de chacune des trois brigades, elle demeure sous le contrôle opérationnel du commandant de la force et les opérations sont planifiées et assignées par l'entremise d'un état-major de force opérationnelle de forces spéciales.

partie intégrante des forces spéciales de l'ONU, il est *fortement recommandé* de co-implanter les unités de forces spéciales de l'ONU avec des moyens d'aviation et des moyens aériens (à voilure tournante ou à voilure fixe) pour assurer le transport, le ravitaillement, l'appui aérien air-sol et le soutien relatif au renseignement. Il faut à tout le moins définir officiellement l'affiliation prédéterminée entre les forces spéciales de l'ONU et les éléments habilitants pertinents dans l'état des besoins par unité approprié.

- **Elles sont petites, interviennent de façon précise et indirecte, sont discrètes et agissent de façon autonome.**
  - Petites : La petite taille, les capacités uniques et l'autosuffisance (pendant un temps limité) des unités de forces spéciales de l'ONU offrent au commandant de la force des réactions militaires possibles additionnelles qui ne comportent pas nécessairement le risque d'escalade normalement associé à des forces conventionnelles intrinsèquement plus nombreuses ou plus visibles.
  - Précises : Les forces spéciales de l'ONU fournissent un outil très précis pour la mission de l'ONU dans tout le spectre de leurs activités, y compris les activités de reconnaissance spéciale, les tâches spéciales et l'assistance militaire de l'ONU. Les forces spéciales de l'ONU agissent d'une manière directe ou indirecte qui limite expressément les conséquences négatives et les effets collatéraux. Pour obtenir cette précision, les forces spéciales de l'ONU, y compris les éléments habilitants, nécessitent une planification détaillée, une préparation en vue de la mission et des répétitions.
  - Discrètes : Le déploiement des forces spéciales de l'ONU et les opérations spéciales de l'ONU sont généralement, afin de protéger l'exécution de la mission et leur personnel, discrets. Lorsqu'il planifie et exécute des opérations spéciales de l'ONU, le commandant de la force doit mettre en équilibre la discrétion et les risques opérationnels possibles du partage d'information.
  - Autonomie et opérations dans la profondeur : Les opérations spéciales de l'ONU sont souvent exécutées à la grandeur du théâtre à de grandes distances des bases opérationnelles en appui. Les forces doivent pour cette raison pouvoir agir en petits éléments avec une plus grande autonomie et une plus grande autosuffisance.
  - Empreinte minimale : La petite taille, les capacités uniques et l'autosuffisance (*pendant un temps limité*) des forces spéciales de l'ONU leur permettent d'avoir une empreinte minimale par rapport à leurs effets potentiels. Les forces spéciales ont néanmoins besoin du soutien d'autres unités (par exemple appui général, renseignement, appui aérien et soutien relatif au transport, appui-feu, soutien sanitaire, etc.).
- **Elles ont une grande mobilité opérationnelle et se déplacent rapidement.** Une grande mobilité opérationnelle est une nécessité pour les missions des forces spéciales de l'ONU. Les forces spéciales doivent pouvoir se déplacer rapidement au sol et par la voie

des airs avec le plein soutien d'hélicoptères et d'avions tactiques de l'ONU. Des déplacements et une exécution rapides permettent aux forces spéciales de l'ONU de concentrer une puissance militaire adaptée avec précision au bon endroit et au bon moment en assurant la sécurité grâce à la vitesse, ce qui atténue les risques.

- **Atténuation des risques.** La petite taille, les capacités uniques, la souplesse, la polyvalence et l'autosuffisance (encore une fois pendant un temps limité) des unités de forces spéciales de l'ONU offrent une plus large gamme de possibilités de recours à une réaction militaire de l'ONU qui peut aider à atténuer le risque d'escalade normalement associé à l'emploi de forces conventionnelles plus nombreuses ou plus visibles.
- **Elles complètent les forces conventionnelles.** Les forces spéciales de l'ONU peuvent compléter les forces conventionnelles, mais elles ne doivent pas être en concurrence avec celles-ci ni les remplacer. Les opérations spéciales de l'ONU peuvent être exécutées de manière autonome ou conjointement à des opérations exécutées par des forces conventionnelles et elles peuvent inclure des opérations multinationales ou interinstitutions.

#### 1.4 Différences et caractéristiques complémentaires des forces spéciales et des forces conventionnelles de l'ONU

1.4.1 Contrairement aux forces spéciales de l'ONU décrites plus haut, les forces conventionnelles sont caractérisées par un personnel relativement nombreux, une empreinte moyenne ou grande, des opérations dans l'ensemble du spectre, un soutien logistique lourd et une puissance de feu relativement plus lourde. Les forces conventionnelles ont généralement une capacité plus importante pour ce qui est de la mobilité au sol et une plus grande protection balistique (véhicules blindés, véhicules mécanisés, etc.), un grand nombre de quartiers généraux de campagne et de multiples niveaux de commandement et contrôle (par exemple, quartier général de la force, quartier général avancé de la force, division, brigade, bataillon et compagnie).

1.4.2 Tout dépendant de l'environnement opérationnel et des tâches prescrites dans le mandat, les forces spéciales de l'ONU diffèrent des forces conventionnelles quant à la nature des techniques des forces spéciales de l'ONU, aux modes d'utilisation, à l'indépendance par rapport au soutien ami et à la dépendance à l'égard d'un renseignement opérationnel détaillé.

1.4.3 En général, les forces conventionnelles offrent des capacités environnementales et des capacités de mission globales telles que la coordination aérienne, la gestion de l'espace aérien, la défense antiaérienne, la gestion de l'espace opérationnel, des conseils juridiques (par l'entremise du conseiller juridique au niveau du quartier général de la force et du quartier général de secteur), la protection des forces, la police militaire, la récupération de personnel, la sécurité terrestre et aérienne et la contre-ingérence, entre autres.

## **1.5 Les opérations spéciales de l'ONU dans le spectre du maintien de la paix**

1.5.1 Dans le contexte d'environnements opérationnels plus larges pour le maintien de la paix de l'ONU, et conformément au mandat de la mission, des opérations spéciales de l'ONU peuvent être exécutées dans un vaste ensemble d'opérations militaires dans les limites du spectre du maintien de la paix normalement couvert par les activités conventionnelles correspondantes. Ces activités peuvent englober différentes situations de maintien de la paix dans lesquelles des forces spéciales de l'ONU jouent un rôle dans la poursuite d'un état final stratégique.

1.5.2 Les missions des forces spéciales de l'ONU peuvent inclure une combinaison appropriée ou la totalité des tâches principales que sont la reconnaissance spéciale, les tâches spéciales et l'assistance militaire, selon les circonstances qui s'appliquent à chaque opération. Si les missions d'opérations spéciales de l'ONU peuvent aller de petites actions unilatérales à des activités de grande envergure multinationales et interarmées, elles sont conçues de manière à contribuer à l'atteinte d'objectifs politiques et stratégiques définis.

1.5.3 Les activités des forces spéciales de l'ONU peuvent aussi contribuer à l'exécution de mandats de maintien de la paix au cours de chacune des diverses étapes de la mission. Ces activités vont des toutes premières étapes d'une mission, quand des forces spéciales de l'ONU peuvent aider à mettre en place les conditions nécessaires pour le déploiement complet de la mission, aux activités de stabilisation et de protection des civils et enfin au raffermissement de la paix et au début d'une consolidation de la paix, quand des forces spéciales de l'ONU peuvent dispenser une formation de niveau avancé aux forces armées du pays hôte et renforcer leurs capacités.

## Chapitre 2

### Concept d'emploi des forces spéciales de l'ONU

#### 2.1 Principes de l'emploi des forces

2.1.1 Les principes indissociables ci-après sont cruciaux pour une utilisation optimale des forces spéciales de l'ONU.

2.1.2 **Participation à la planification à tous les niveaux.** Des accords officiels *sont essentiels* pour la représentation des forces spéciales de l'ONU au niveau du quartier général de la force et du quartier général de secteur. Au niveau du quartier général de la force, une cellule de conseillers pour les forces spéciales garantit l'utilisation appropriée des forces spéciales de l'ONU<sup>3</sup>. Le commandant de l'unité et le personnel d'état-major clé d'une force opérationnelle ou d'un groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU doivent être étroitement associés à la planification, à l'exécution et au contrôle d'opérations concrètes.

2.1.3 **Présence précoce.** Des forces spéciales de l'ONU pourraient être déployées à titre de partie d'une présence avancée précoce de l'ONU, lorsque le mandat d'exécuter une opération de maintien de la paix des Nations Unies leur est donné, et avant que le gros des forces de l'ONU se soit déployé, pour amorcer la liaison militaire et civile, procéder à des évaluations de zone, renforcer une capacité précoce de commandement, contrôle et communications ou conseiller les forces amies<sup>4</sup>. Ce genre de présence peut aider à transformer le théâtre. Ce principe offre de plus au chef de mission ou au Représentant spécial du Secrétaire général et au commandant de la force des moyens additionnels permettant de mieux comprendre les nouvelles situations et les nouveaux défis et, au besoin, facilite la mise en place des conditions nécessaires au déploiement initial d'autres forces de l'ONU.

2.1.4 **Tâches de grande importance.** Les forces spéciales de l'ONU offrent au commandant de la force des capacités uniques et adaptées. Ces capacités cruciales sont conçues de manière à produire des effets stratégiques ou opérationnels en accomplissant des tâches spécialisées menant à l'atteinte d'objectifs rentables de niveau stratégique et opérationnel. Les forces spéciales de l'ONU ne devraient pas être affectées à des tâches militaires qui conviennent mieux aux forces conventionnelles.

2.1.5 **Accès au renseignement.** Les opérations spéciales de l'ONU doivent être planifiées de façon consciente et très précise. Les forces spéciales de l'ONU s'appuient sur un renseignement à jour et qui peut devenir rapidement périmé pour que les plans soient optimisés avec précision en fonction de la situation dans la zone d'objectif visée. L'accès à un renseignement de toutes sources récent, détaillé, adapté et centralisé<sup>5</sup> est essentiel pour des opérations fructueuses.

---

<sup>3</sup> Le chapitre 4 traite de l'organisation et du commandement et contrôle des forces spéciales de l'ONU.

<sup>4</sup> Le soutien d'autres forces militaires prescrit par un mandat est soumis à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme des Nations Unies.

<sup>5</sup> Comme dans le cas du Groupe de centralisation du renseignement de la MINUSMA.

**2.1.6 Chaîne de commandement et contrôle.** Les forces spéciales de l'ONU ont besoin d'une planification centralisée et d'une exécution décentralisée des opérations. Les forces spéciales de l'ONU sont commandées au niveau approprié le plus élevé, c'est-à-dire au niveau du quartier général opérationnel de la force et du secteur, pour garantir que les forces spéciales de l'ONU sont utilisées de manière optimale. Il est essentiel que les plans, les ordres et les procédures qui régissent l'utilisation des forces spéciales de l'ONU soient clairs pour que l'intention du commandant soit comprise, même dans le cas d'opérations complexes. Il est impératif que le commandement et contrôle des forces spéciales de l'ONU soit étroitement intégré au commandement et contrôle de la force au moyen de systèmes appropriés de liaison, de communication et d'information.

**2.1.7 Sécurité.** La sécurité est essentielle au succès, car elle garantit la protection des équipes déployées et de chacun des membres et minimise les risques politiques. La planification des opérations spéciales de l'ONU est souvent compartimentée et le personnel chargé de la planification est, à dessein, réduit. Le renseignement, la contre-ingérence et la sécurité opérationnelle devraient être intégrés tout au long de la planification et de l'exécution des opérations spéciales de l'ONU pour accroître la sécurité et produire un effet de surprise (lorsqu'il le faut), ce qui nécessite un degré élevé de confiance mutuelle entre les différentes équipes lorsque la circulation de l'information est contrôlée dans l'ensemble de l'organisation.

**2.1.8 Règles d'engagement militaires et directives concernant le recours à la force applicables aux forces spéciales de l'ONU.** Le Siège de l'Organisation des Nations Unies diffuse au début d'une mission une directive technique à chaque composante Personnel en uniforme. La directive renferme des instructions particulières régissant l'emploi de la force non armée et armée pour exécuter le mandat de la mission. La directive porte dans le cas de la composante militaire le nom de règles d'engagement. Le commandant de la force / le chef de la composante militaire doit veiller à ce que le personnel des forces spéciales de l'ONU soit entraîné comme il convient et à ce qu'il connaisse et respecte l'esprit et les éléments techniques des règles d'engagement.

**2.2 Modes de fonctionnement.** Des considérations d'ordre politique et militaire orientent souvent les opérations spéciales de l'ONU, de sorte que des modes de fonctionnement ouverts ou plus discrets sont nécessaires. Que les actions soient ouvertes ou discrètes, la sécurité est primordiale parce qu'elle empêche un adversaire d'obtenir des informations essentielles sur le type, les techniques, l'effectif et les capacités des forces qui prennent part à l'opération.

### **2.3 Critères définissant la mission**

Il faut poser les questions suivantes lorsqu'on détermine si l'utilisation des forces spéciales de l'ONU est opportune.

- **L'utilisation est-elle permmissible?** La mission des forces spéciales de l'ONU doit être conforme au mandat des Nations Unies et au cadre juridique de l'opération, y compris les règles d'engagement des Nations Unies. La formulation des règles d'engagement devrait tenir compte des missions particulières des forces spéciales de l'ONU.

- **Est-elle appropriée?** La mission doit compter des aspects nécessitant les compétences et les capacités particulières des forces spéciales de l'ONU pour être tout à fait compatible avec les objectifs du commandant du niveau opérationnel. Pour respecter cette exigence et éviter une utilisation inappropriée, l'état-major des forces spéciales de l'ONU doit être associé à la planification de chaque phase de l'opération.
- **Est-elle possible?** Lorsqu'une opération est jugée appropriée, il faut l'analyser pour déterminer s'il est possible de l'exécuter à l'aide des moyens disponibles des forces spéciales de l'ONU avec le soutien de la mission. De plus, les éléments des forces spéciales de l'ONU doivent avoir pour la planification et les répétitions une formation, des compétences et un temps qui sont adéquats. La planification doit envisager et inclure le soutien d'un élément habilitant qui accroît la faisabilité de l'opération.
- **Est-il possible d'assurer le soutien?** Il faut, afin de soutenir les forces spéciales de l'ONU, tenir compte de la durée, de la distance, du milieu et des conséquences prévues. Il faut à cette fin prêter une attention particulière à l'information et au renseignement, au soutien logistique du combat, au soutien sanitaire, aux itinéraires, au ravitaillement, à la survie, à la récupération et aux communications.
- **Est-elle justifiable?** Le résultat attendu devrait justifier les risques courus quand des forces spéciales de l'ONU sont utilisées. Les commandants devraient reconnaître la grande valeur et l'effectif limité des forces spéciales de l'ONU et s'assurer, lorsqu'ils pèsent le pour et le contre, que les avantages l'emportent sur les risques. L'évaluation des risques devrait tenir compte des effets négatifs potentiels sur les intérêts diplomatiques et politiques des Nations Unies et de l'impact de la perte de personnel, d'unités et de matériel des forces spéciales de l'ONU.

# Chapitre 3

## Capacités et tâches des forces spéciales de l'ONU

### 3.1 Introduction

3.1.1 Les forces spéciales de l'ONU offrent au commandant de la force une capacité additionnelle et unique lui permettant d'atteindre les objectifs fixés et d'accomplir des tâches donnant des effets de niveau stratégique et opérationnel que les forces conventionnelles ne donnent normalement pas.

### 3.2 Principales capacités

3.2.1 Avant de se déployer dans la zone de la mission, une unité des forces spéciales de l'ONU doit atteindre les normes prescrites relatives aux capacités pour faire face aux défis prévus. L'atteinte de ces normes donne à l'unité des forces spéciales de l'ONU confiance qu'elle peut exécuter efficacement ses tâches. Lorsqu'ils savent que leur unité des forces spéciales est pleinement qualifiée, les chefs des forces de l'ONU ont l'assurance dont ils ont besoin qu'il est possible d'exécuter des opérations spéciales avec le personnel et le matériel disponibles.

3.2.2 Le classement des éléments des forces spéciales de l'ONU par le pays qui fournit le contingent facilite le déploiement d'une unité des forces spéciales de l'ONU qui est entièrement apte au combat. Pour se qualifier à titre de partie des forces spéciales de l'ONU, un élément des forces spéciales d'un pays fournisseur de contingents devrait au moins posséder quelques-unes des capacités suivantes (voir aussi l'annexe A) :

- exécuter les trois tâches principales des forces spéciales de l'ONU que sont la reconnaissance spéciale, les tâches spéciales et l'assistance militaire dans tout le spectre des opérations militaires dans un contexte de maintien de la paix;
- entrer dans la zone des opérations et en partir;
- soutenir des éléments opérationnels tactiques dans des zones hostiles;
- exécuter des opérations spéciales de l'ONU par voie de terre, par la voie des airs et par la mer (ce qui inclut les opérations fluviales) parce qu'elles permettent<sup>6</sup> une réaction rapide à des menaces nouvelles dans toute la zone de responsabilité;
- diriger et renseigner les éléments déployés;

---

<sup>6</sup> Tout dépendant de la nature de la capacité des forces spéciales mise sur pied (terrestre, aérienne ou maritime) et des exigences environnementales de la mission.

- planifier des missions;
- établir des liens avec d'autres cultures et d'autres sociétés;
- recueillir de l'information en utilisant des moyens particuliers de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, y compris des systèmes aériens sans pilote;
- travailler en étroite collaboration avec les éléments habilitants, y compris les hélicoptères de manœuvre ou d'attaque et d'autres aéronefs;
- fournir et faire fonctionner des systèmes de communication et d'information protégés.

### 3.3 Tâches principales

#### 3.3.1 Reconnaissance spéciale

- Les forces spéciales de l'ONU exécutent des missions de reconnaissance spéciale afin de recueillir ou de vérifier l'information qui a une importance stratégique ou opérationnelle en utilisant des capacités militaires que les forces conventionnelles n'ont normalement pas. La reconnaissance spéciale est la source d'une information précise, bien définie et qui peut devenir rapidement périmée en appui du processus de recherche du renseignement de la force. Elle peut compléter d'autres méthodes de recherche lorsque les conditions météorologiques, l'effet de masque du terrain, des contre-mesures hostiles ou la non-disponibilité d'autres systèmes imposent des contraintes.
- La reconnaissance spéciale permet une observation soutenue et ciblée dans un territoire hostile, interdit ou sensible. Les forces spéciales de l'ONU peuvent, grâce à leurs propres capacités d'analyse, être la source d'une information récente.
- Les forces spéciales de l'ONU peuvent exécuter des tâches de reconnaissance spéciale seules, en collaboration ou en étant appuyées par des forces conventionnelles ou en appui de celles-ci. Les forces spéciales de l'ONU peuvent utiliser des techniques de reconnaissance et de surveillance à grande distance, des moyens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et des méthodes de recherche et sont généralement renforcées par la recherche exécutée par des forces conventionnelles de l'ONU, par le pays hôte et par d'autres forces amies. En exécutant ces tâches, les forces spéciales de l'ONU qui font une reconnaissance spéciale accentuent l'efficacité de la cellule d'analyse de l'information (y compris le Groupe de centralisation du renseignement) de la mission, lorsqu'il y en a une<sup>7</sup>. Les activités de reconnaissance spéciale sont entre autres les suivantes.
  - **Reconnaissance du milieu.** Cette reconnaissance inclut des opérations qui ont pour but de recueillir de l'information et de faire rapport sur des aspects cruciaux, sur le plan opérationnel, du milieu tels que l'hydrographie, la géologie, la

---

<sup>7</sup> Comme celle de la MINUSMA.

géographie, la météorologie, l'océanographie, les infrastructures, les communications et la logistique.

- **Évaluation de la menace.** Lorsque c'est possible, les évaluations de la menace devraient être fondées sur un renseignement exact et récent. La reconnaissance spéciale peut aider les différents échelons de commandement à déterminer les éléments d'une force adverse qui représentent une menace pour les opérations amies. La reconnaissance spéciale offre aussi la possibilité d'une observation soutenue, ce qui permet d'interpréter des actions ou un comportement susceptibles de constituer une menace.
- **Évaluation particulière.** Une évaluation particulière est une opération qui a pour but d'identifier, de repérer et d'évaluer un objectif précis et le milieu qui l'entoure afin de déterminer le mode d'action le plus efficace et le plus approprié (par exemple une observation constante, des opérations d'influence, le recours à la force, etc.). Une évaluation particulière inclut les dommages collatéraux possibles si les autorités compétentes décident de recourir à la force contre l'objectif identifié.

### 3.3.2 Tâches spéciales

- Les tâches spéciales sont des opérations précises, d'une envergure et d'une durée limitées, exécutées par des forces spéciales de l'ONU afin de prendre des objectifs désignés de grande importance et rentables, de les perturber, de les récupérer, de les neutraliser ou de les mettre hors d'état<sup>8</sup>. Les tâches spéciales diffèrent d'une action conventionnelle quant au niveau de risque, aux techniques utilisées et au degré de précision utilisé pour produire un effet précis. Les tâches spéciales incluent ordinairement un désengagement planifié depuis la zone d'objectif immédiate. Les tâches spéciales visent des objectifs précis et bien définis d'importance stratégique ou opérationnelle ou l'exécution d'opérations tactiques décisives. Les forces spéciales de l'ONU peuvent exécuter des tâches spéciales de manière autonome, avec l'appui de forces conventionnelles ou en appui de forces conventionnelles dans la même zone d'opérations. Les tâches spéciales sont entre autres les suivantes.
  - **Opérations spéciales assignées de l'ONU.** Ces opérations ont pour but de donner des résultats précis, bien définis et souvent sensibles au temps (conformément au mandat de la mission). Elles dépassent parfois les capacités d'action efficace des éléments des forces conventionnelles. Les opérations de ce genre incluent normalement des actions visant des objectifs critiques principalement associés à des opérations de haute précision, l'interdiction de lignes de communications ou d'autres systèmes ou la neutralisation d'installations ou de capacités adverses. Les opérations spéciales assignées de l'ONU incluent l'identification, la poursuite et le repérage

---

<sup>8</sup> Si les autorités politiques compétentes l'autorisent au niveau stratégique. Voir aussi les enseignements tirés de l'expérience acquise par la MONUSCO.

d'objectifs et d'aires de poser des hélicoptères d'attaque<sup>9</sup> et la conduite du tir des aéronefs et des armes à tir indirect.

- **Opérations de récupération.** Opérations ayant pour but de chercher, d'identifier, de repérer, de protéger et de récupérer du personnel, un matériel sensible ou des articles critiques (par exemple des observateurs de l'ONU, des personnalités importantes, des soldats de l'ONU isolés ou menacés ou des personnes ayant un statut spécial) pour la sécurité de la mission de l'ONU dans des zones contestées ou contrôlées par l'adversaire. Les unités de forces spéciales de l'ONU doivent en vue des opérations de récupération rester à un niveau de préparation élevée et elles doivent pouvoir intervenir rapidement dans toute la zone de responsabilité, notamment en territoire hostile. Les opérations de récupération peuvent être étendues de manière à inclure en cas d'écrasement la récupération du personnel navigant et des passagers si aucune autre capacité adéquate n'est disponible.
- **Opérations de libération d'otages.** Les opérations de libération d'otages nécessitent des techniques, des compétences et un matériel non conventionnels de même qu'une étroite synchronisation et une étroite coordination avec les forces conventionnelles et les éléments habitants. Conformément au Manuel des politiques de sécurité des Nations Unies (la section U du chapitre 4 et les lignes directrices du système de gestion de la sécurité des Nations Unies traitent de la gestion des prises d'otages), les opérations de libération d'otages ne devraient avoir lieu, même si la capacité existe dans la force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU, que si l'autorité compétente de l'ONU en matière de gestion des prises d'otages a jugé cette action essentielle pour sauver des vies. Les forces spéciales de l'ONU devraient avoir une formation sur les tactiques et techniques appropriées et elles peuvent dans des circonstances exceptionnelles, dans une situation de gestion des prises d'otages, intervenir pour que les otages soient libérés sains et saufs après une décision du responsable désigné et l'approbation du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité.
- **Opérations d'arraisonnement avec résistance active.** Les opérations d'arraisonnement avec résistance active, expression qui désigne l'interdiction de navires ou de plates-formes en mer ou dans un cours d'eau, si elles sont autorisées, sont associées à un niveau de menace potentiel qui exige un processus très méthodique, une planification précise et une exécution experte.

### 3.3.3 Assistance militaire

- L'assistance militaire est une vaste catégorie de mesures et d'activités qui soutiennent et influencent les moyens amis par un processus organisé de formation, de conseils ou de mentorat ou par l'exécution d'opérations multinationales, parfois dans le contexte d'une réforme plus vaste du secteur de la sécurité lorsque celle-ci fait partie du mandat et est soumise à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme des Nations

---

<sup>9</sup> Comme le montrent les enseignements tirés de l'expérience de la MINUSMA et de la MONUSCO.

Unies. La gamme de l'assistance militaire inclut, sans toutefois s'y limiter, l'établissement de rapports avec les autorités ou les organisations locales, régionales et nationales et le renforcement des capacités des forces de sécurité amies. Les forces spéciales de l'ONU sont l'outil qui convient pour assurer l'assistance militaire aux unités spéciales désignées du pays hôte. Les activités d'assistance militaire sont entre autres les suivantes.

- **Formation.** Activités qui donnent à des personnes et à des unités désignées une formation sur l'utilisation tactique, le maintien en puissance et l'intégration des compétences terrestres, aériennes et maritimes, qui donnent une assistance à des chefs désignés et qui donnent une formation sur les tactiques, techniques et procédures, ce qui permet à un pays d'accroître ses capacités militaires. Bien que la formation ne soit pas à proprement parler une tâche d'assistance militaire, il est possible que le personnel des forces spéciales de l'ONU ait des compétences linguistiques et des connaissances culturelles qui pourraient se révéler essentielles. De plus, les normes élevées en matière de formation des forces spéciales de l'ONU et leur savoir-faire tactique peuvent aider la mission à former d'autres éléments de la force de l'ONU. Une formation de ce type peut inclure l'élaboration d'instructions permanentes tactiques ou d'autres instructions spécialisées convenant au milieu et à la menace.
- **Conseils.** Activités qui améliorent la performance d'acteurs désignés par la communication de conseils et de connaissances pour atteindre des objectifs stratégiques ou opérationnels.
- **Mentorat.** Activités exécutées par de petites équipes d'experts travaillant en étroite collaboration avec des unités locales appuyées. Le mentorat est la source d'instructions et de directives de planification, de préparation et d'exécution d'opérations. Le mentorat peut aussi avoir lieu durant des opérations offensives.

### 3.4 Autres tâches

3.4.1 Liaison et établissement de rapports. Afin de bien percevoir la situation et de mieux comprendre l'environnement opérationnel et afin de recueillir de l'information si c'est indiqué et compatible avec le mandat, les forces spéciales de l'ONU peuvent établir une liaison et des rapports avec diverses factions appropriées dans la zone de responsabilité. L'information que divers acteurs hôte peuvent offrir peut être vitale en appui d'opérations spéciales de l'ONU et elle peut aussi soutenir l'ensemble de la mission. L'affectation d'officiers de liaison compétents est surtout pertinente lorsqu'il s'agit d'appuyer des tâches d'assistance militaire. La liaison et l'établissement de rapports sont importants pour la surveillance de l'information et ils améliorent la perception de la situation. L'établissement de contacts avec des éléments locaux peut accentuer la protection des forces dans des zones éloignées. L'information recueillie doit être intégrée au processus ou cycle du renseignement de la mission pour réaliser l'analyse tactique graphique conjointe de la zone de la mission et soutenir le processus de planification des opérations.

### 3.5 Tâches aériennes<sup>10</sup> et maritimes

3.5.1 Les opérations spéciales de l'ONU sont principalement exécutées afin de produire les effets recherchés sur le terrain. Des capacités aériennes et maritimes spéciales<sup>11</sup> peuvent à l'occasion, tout dépendant de la mission et du mandat, être nécessaires.

3.5.2 **Aviation militaire générale en appui des forces spéciales de l'ONU.** Des moyens d'aviation de l'ONU sont utilisés pour renforcer les capacités de transport aérien, d'appui-feu et de renseignement, surveillance et reconnaissance des forces spéciales de l'ONU. Ces ressources offrent une capacité vitale qui permet au commandant des forces spéciales de l'ONU de faire face à toute la gamme des menaces qui pèsent sur la mission, des environnements et des besoins. Les moyens d'aviation militaires de l'ONU ne sont normalement pas des spécialistes des opérations spéciales de l'ONU. Ces moyens d'aviation peuvent toutefois, après une formation et un briefing appropriés, être inclus dans des opérations spéciales de l'ONU pour ainsi offrir une aptitude à réagir et une efficacité opérationnelles élevées. Pareille intégration peut nécessiter de vastes ressources, mais les forces spéciales de l'ONU devraient à tout le moins être co-implantées avec ce genre d'éléments habilitants ou affiliés à eux et l'accord devrait être codifié dans les états des besoins par unités produits par le Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans les instructions permanentes de la mission. Lorsque c'est possible, le fait de rendre l'affiliation de certaines unités d'aviation militaire avec les forces spéciales de l'ONU officielle garantit leur disponibilité essentielle à peu de temps d'avis.

#### 3.5.3 Opérations aériennes exécutées par les forces spéciales de l'ONU

- Exécutées par des unités aériennes affectées exclusivement des forces spéciales de l'ONU (lorsque c'est autorisé), ces opérations peuvent soutenir chacune des tâches principales de ces forces. Des opérations aériennes spéciales peuvent, dans le cadre de l'assistance militaire, fournir des conseillers à des pays hôtes ou amis pour soutenir des capacités aériennes en déliquescence ou nouvelles. Dans le contexte de la reconnaissance spéciale, des opérations aériennes spéciales spécifiques réalisent des tâches de renseignement, surveillance et reconnaissance au moyen de plates-formes aériennes très spécialisées. Dans le contexte des tâches spéciales, des opérations aériennes spéciales offrent un transport aérien accru et des moyens spécialisés de protection air-sol des forces, principalement en appui des forces spéciales de l'ONU.
- **Missions aériennes spéciales.** La mission principale des unités aériennes des forces spéciales de l'ONU est une mobilité aérienne accrue, sous la forme d'activités spécialisées de transport aérien des forces spéciales de l'ONU exécutées par des aéronefs à voilure fixe ou à voilure tournante. Les autres activités aériennes spéciales peuvent inclure l'insertion et l'extraction de forces spéciales de l'ONU, la récupération de personnel et l'évacuation sanitaire primaire (EVASAN) de personnel des forces spéciales de l'ONU.

---

<sup>10</sup> Ce qui inclut les aéronefs à voilure tournante.

<sup>11</sup> Consulter les manuels des unités militaires prenant part à des opérations de maintien de la paix de l'ONU concernant les opérations d'aviation, les opérations maritimes et les opérations fluviales pour plus de détails sur les principes d'utilisation qui s'appliquent dans ces milieux.

**3.5.4 Opérations maritimes exécutées par les forces spéciales de l'ONU.** Les opérations maritimes spéciales de l'ONU sont exécutées dans les eaux côtières et dans les zones fluviales et maritimes. Ces opérations sont caractérisées par la furtivité, la vitesse et la précision, par exemple :

- insertion ou extraction sur l'eau (par la mer ou dans les eaux intérieures) dans le cas des opérations terrestres et d'autres opérations spéciales de l'ONU;
- récupération ou protection de navires et d'installations pétrolières maritimes;
- arraisonnement avec résistance active et fouille de navires et de plates-formes;
- reconnaissance côtière.

### **3.6 Tâches inappropriées**

3.6.1 Les forces spéciales de l'ONU *ne devraient pas* être utilisées de façon courante pour des tâches de détachement de sécurité du personnel.

3.6.2 Les forces spéciales de l'ONU *ne devraient pas* être une force d'intervention rapide. La tâche de force d'intervention rapide convient mieux à des unités d'infanterie constituées et entraînées d'une manière appropriée. Des forces spéciales de l'ONU pourraient toutefois, avec le soutien d'hélicoptères et d'unités d'infanterie ou d'unités blindées légères, former l'élément précurseur d'une force d'intervention rapide plus puissante qui réagit vite et qui facilite l'intervention de forces du deuxième échelon.

3.6.3 Les forces spéciales de l'ONU *ne peuvent pas* jouer le rôle de force de réserve parce que ces forces ont le potentiel et les compétences spécialisées nécessaires pour modifier de façon disproportionnée l'environnement opérationnel global. Des forces spéciales de l'ONU, placées directement sous les ordres du commandant de la force ou d'un commandant de secteur, peuvent néanmoins constituer une force rapide, mobile et hautement qualifiée additionnelle qui est disponible pour des tâches appropriées d'opérations spéciales de l'ONU.

# Chapitre 4

## Organisation des forces spéciales de l'ONU

### 4.1 Introduction

4.1.1 Le présent chapitre s'appuie sur les principes, les caractéristiques, les capacités et les tâches des forces spéciales de l'ONU vus précédemment, décrit l'organisation des forces spéciales de l'ONU du niveau de la compagnie qui est actuellement en usage et présente une organisation des forces spéciales de l'ONU, une relation de commandement et contrôle et le rôle et la fonction recommandés concernant divers éléments des forces spéciales de l'ONU qui devraient être appliqués à n'importe quel moment à l'avenir si jamais les Nations Unies ont besoin d'une structure des forces spéciales qui va au-delà du niveau de la compagnie.

4.1.2 Il aborde le sujet de l'organisation des forces spéciales de l'ONU en tant qu'élément subordonné de la composante militaire globale de la mission et décrit de façon générale les besoins concernant les différents membres, unités et sous-unités, le personnel d'état-major et les conseillers au niveau du quartier général de la force. Il décrit les relations entre les forces spéciales et conventionnelles de l'ONU et reflète les enseignements et les pratiques optimales pertinents qui font partie de l'expérience des Nations Unies et qui en sortent<sup>12</sup>.

### 4.2 Organisation

4.2.1 Dans les opérations de maintien de la paix, les forces spéciales de l'ONU font partie de la composante militaire de la mission (de même que d'autres unités militaires et organes tels que les unités d'aviation, les unités fluviales et les unités du génie) et elles travaillent en étroite coordination avec les composantes organiques civiles et les composantes de soutien des Nations Unies et la police des Nations Unies.

4.2.2 Les forces spéciales de l'ONU actuellement déployées sont basées sur une organisation du niveau de la compagnie. La compagnie des forces spéciales de l'ONU qui est actuellement déployée compte environ 150 personnes, dont un état-major de quatre personnes, cinq détachements de forces spéciales d'environ 22 personnes par détachement et un peloton d'appui de 36 personnes. La structure, le nombre de détachements ou sous-unités et le personnel de cette organisation peuvent être modifiés selon les besoins de la mission, comme l'indique le diagramme qui suit.

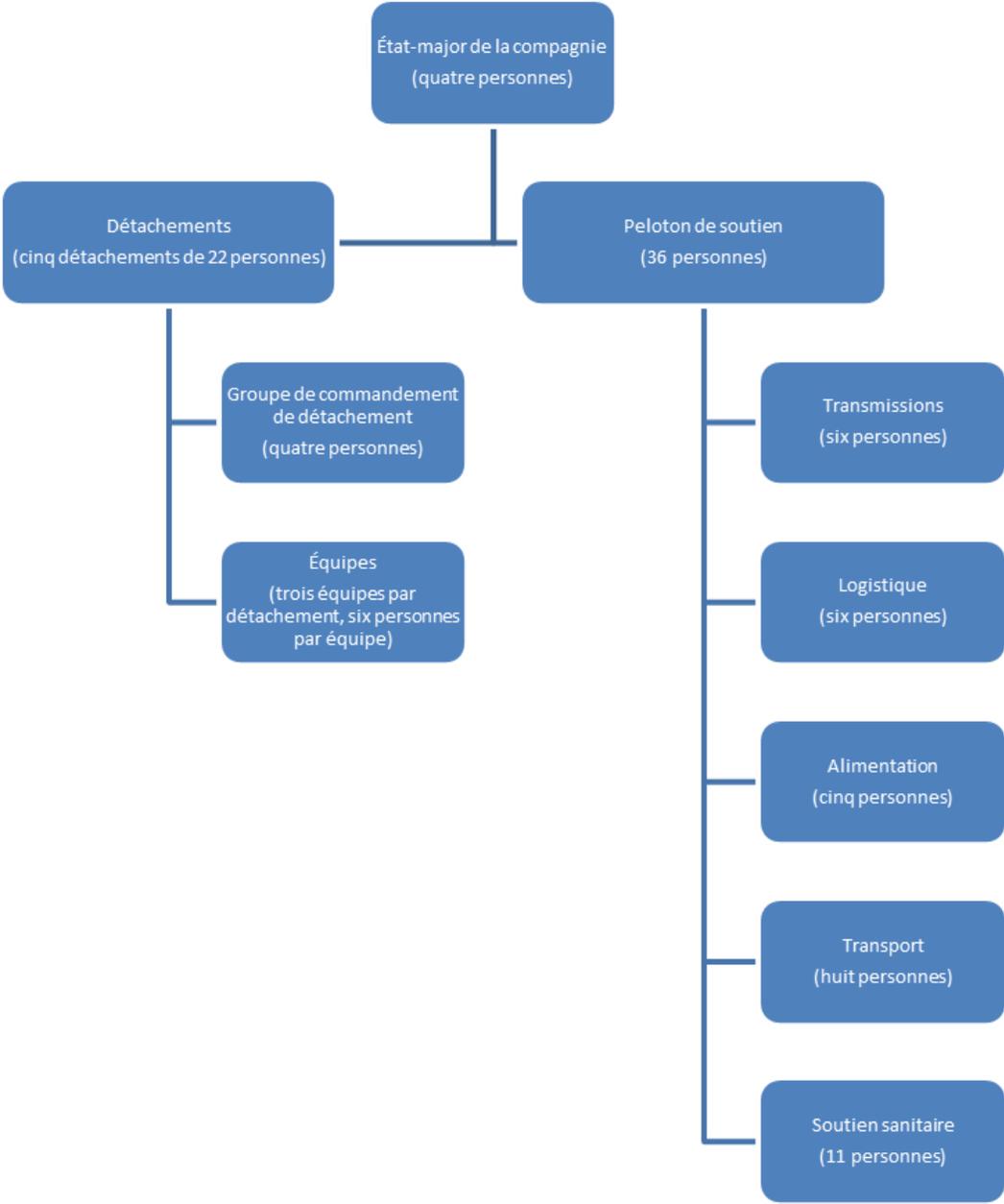
---

<sup>12</sup> Les forces spéciales de l'ONU sont traditionnellement déployées en tant que moyens de la force ou d'un secteur et elles ont souvent la désignation de « compagnies de forces spéciales », ordinairement sans être représentées de façon particulière au sein de l'état-major de la force. L'absence de représentation particulière change toutefois, car les commandants reconnaissent de plus en plus que l'importance d'intégrer et de contrôler totalement les forces spéciales dépend d'une meilleure compréhension de leurs capacités et de leurs limites. Les opérations de maintien de la paix contemporaines ont adopté des organisations plus vastes de forces spéciales qui sont mieux intégrées à l'état-major de la force et du secteur.

# Organisation de l'actuelle compagnie des forces spéciales de l'ONU

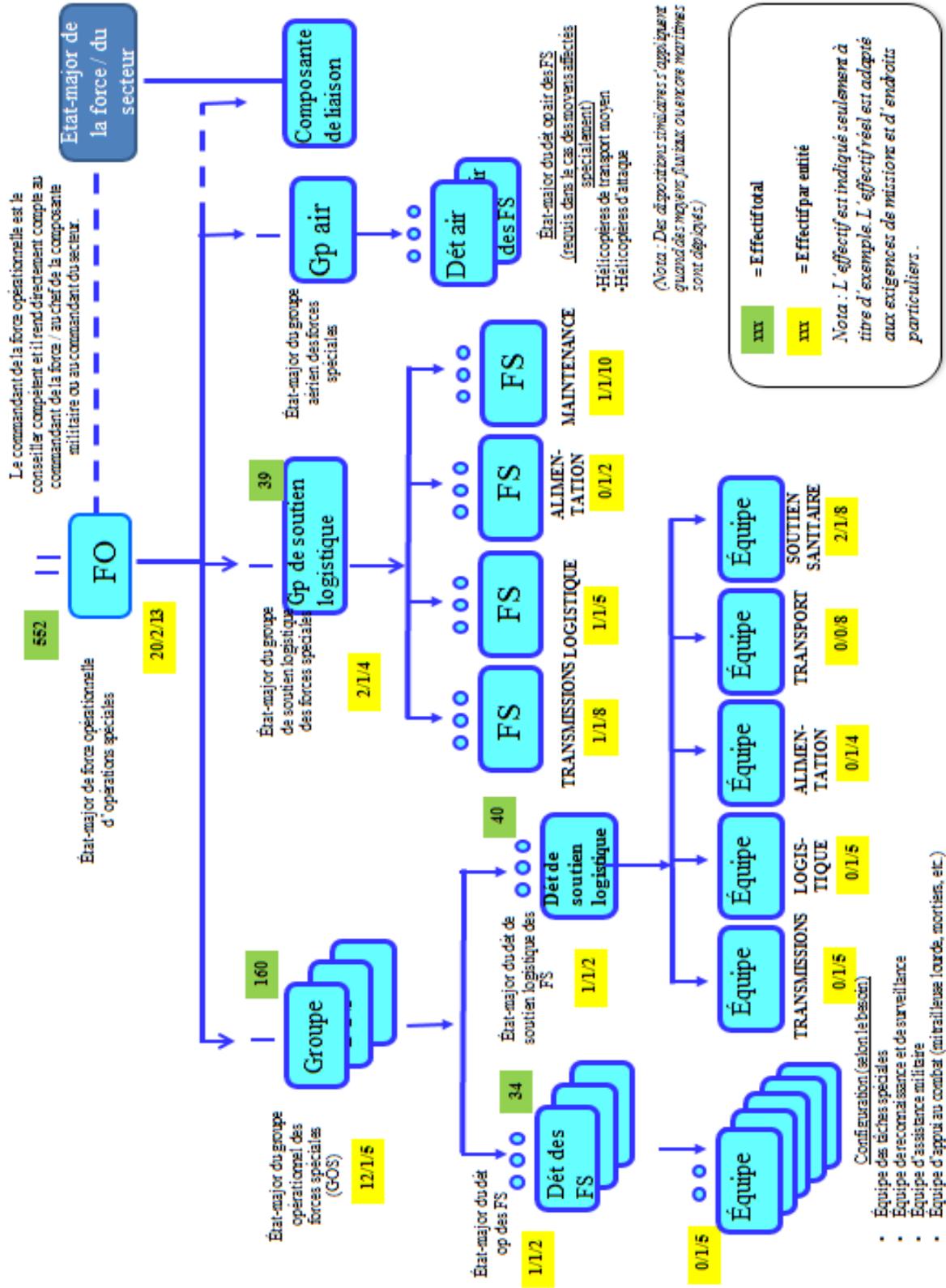
Environ 150 personnes au total

(L'effectif et l'organisation réels sont adaptés aux besoins particuliers de la mission.)

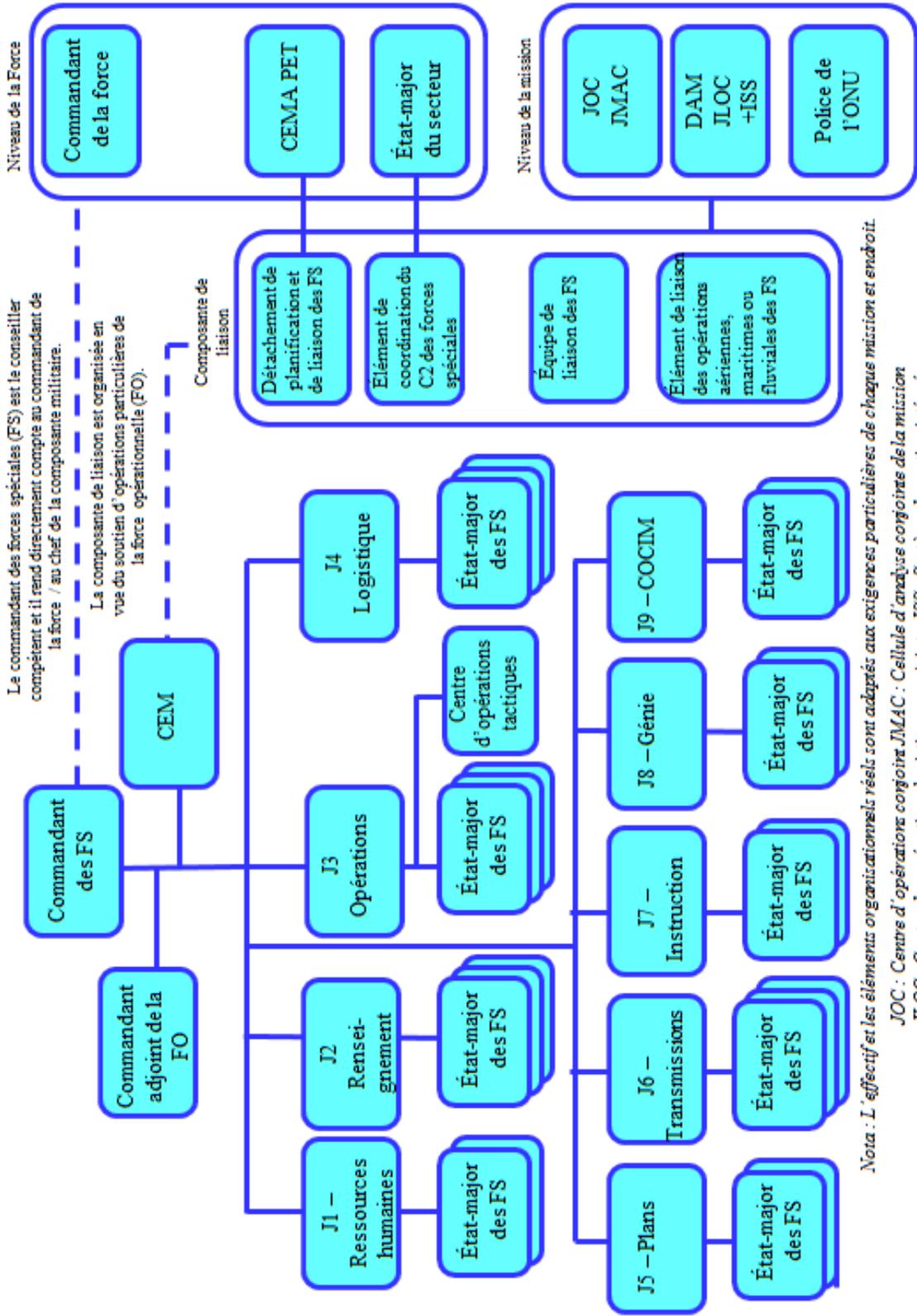


4.2.3 Si les besoins futurs d'une mission de l'ONU l'exigent, un modèle organisationnel des forces spéciales de l'ONU, au-delà du niveau de la compagnie, peut être basé sur l'équivalent d'un bataillon des forces spéciales de l'ONU – plus connu sous le nom de force opérationnelle de forces spéciales (voir les diagrammes qui suivent) qui inclut un état-major des forces spéciales de l'ONU, des détachements de liaison particuliers et des groupes opérationnels des opérations spéciales de l'ONU du niveau de la compagnie. Tout comme l'organisation actuelle des forces spéciales de l'ONU, le groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU est constitué d'un détachement ou plus. Chaque détachement est constitué d'équipes des forces spéciales de l'ONU. Globalement, l'organisation des forces spéciales de l'ONU sert aux niveaux opérationnel et tactique et est dirigée par un état-major des forces spéciales de l'ONU au quartier général de la force. Nous allons, dans tout le reste du présent manuel, utiliser les termes force opérationnelle, groupe opérationnel, détachement opérationnel et équipe de forces spéciales de l'ONU.

# Organisation générique de la force opérationnelle (FO) des forces spéciales (FS) de l'ONU



# État-major des forces spéciales de l'ONU



#### 4.2.4 Force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU

- **L'état-major des forces spéciales de l'ONU.** L'état-major des forces spéciales de l'ONU est une organisation interarmées de commandement et d'état-major du niveau du quartier général de la force qui est l'outil des forces spéciales de l'ONU à ce niveau. Il a pour rôle de préparer, de planifier et d'exécuter des opérations spéciales de l'ONU au niveau de la force. Il est co-implanté avec l'état-major de la force et avec le commandant de la force / le chef de la composante militaire. Peu importe l'effectif de la présence des forces spéciales de l'ONU, les opérations des forces spéciales de l'ONU sont pleinement intégrées au plan global et contrôlées dans le cadre de celui-ci et elles sont sous le commandement global du commandant de la force / du chef de la composante militaire. Cette structure de commandement et contrôle garantit le contrôle opérationnel intégral des forces spéciales de l'ONU et l'intégration avec les forces conventionnelles de la mission. En règle générale, l'état-major des forces spéciales de l'ONU s'articule autour d'une unité cadre<sup>13</sup> et d'autres fournisseurs de forces spéciales de l'ONU fournissent aussi des officiers d'état-major. Sa taille dépend de la mission, du théâtre, des menaces et du nombre des unités qui en relèvent. Son commandant est le conseiller du commandant de la force ou du secteur concernant les forces spéciales de l'ONU. La structure de la force opérationnelle est souple et inclut, selon le besoin et conformément à la structure globale de la force, diverses fonctions de commandement et contrôle, de planification et de liaison (voir le reste du présent chapitre pour plus de détails).
- **Groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU.** Le groupe opérationnel est l'équivalent d'une compagnie et l'unité opérationnelle principale<sup>14</sup> des forces spéciales de l'ONU. Le groupe opérationnel est une organisation polyvalente, capable d'exécuter des missions de reconnaissance spéciale, des tâches spéciales, des missions d'assistance militaire et d'autres missions. Un groupe opérationnel est une unité autonome, organisée en vue de la tâche à accomplir, généralement constituée de forces spéciales terrestres et maritimes ou aériennes de l'ONU. Un groupe opérationnel inclut un élément de commandement et est capable de planifier et d'exécuter des opérations. Bien que les groupes opérationnels soient généralement constitués de personnel d'un pays unique, un groupe opérationnel peut être constitué de détachements de plus d'un pays fournisseur de contingents. L'effectif d'un groupe opérationnel peut varier entre 50 et 160 personnes<sup>15</sup>.
- **Détachements opérationnels de forces spéciales de l'ONU.** Les détachements opérationnels de forces spéciales de l'ONU d'un groupe opérationnel sont l'élément de combat le plus bas du niveau tactique des forces spéciales de l'ONU qui compte un élément de commandement tactique. Un détachement peut se déployer par la voie des airs, par voie de terre ou de mer ou le long des eaux intérieures et peut exécuter des

---

<sup>13</sup> Comme elle fournit normalement la majeure partie du personnel et de le matériel, une unité cadre des forces spéciales est normalement chargée de fournir une partie des capacités de commandement et contrôle et de soutien et des systèmes de communication et d'information du quartier général des forces spéciales.

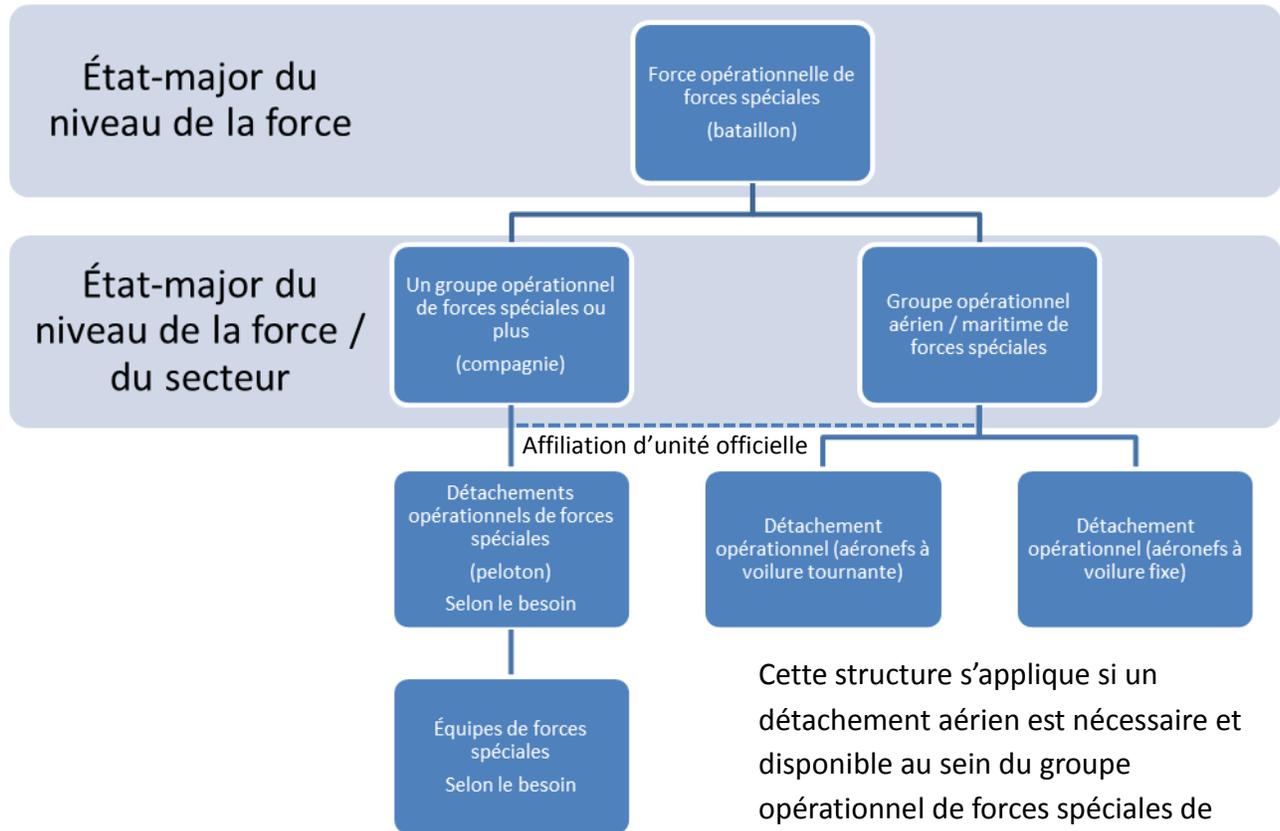
<sup>14</sup> Aussi connue sous le nom de « compagnie de forces spéciales » dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

<sup>15</sup> Le présent manuel évite à dessein de prescrire des effectifs précis et des organisations tactiques en reconnaissance du fait que les forces spéciales de chaque pays tendent à être organisées d'une manière très particulière. Nous croyons préférable de mettre l'accent sur les capacités et sur les tâches qui produisent des effets.

missions de reconnaissance spéciale, des tâches spéciales et des missions d'assistance militaire de l'ONU. Même lorsque le groupe opérationnel provient de plus d'un pays fournisseur de contingents, les détachements de forces spéciales de l'ONU devraient généralement, pour conserver l'exigence tactique très importante de la cohérence de l'unité, être constitués de personnel provenant d'un seul pays. L'effectif d'un détachement varie entre 20 et 50 personnes. Un détachement peut être générique ou spécialisé en vue de missions de reconnaissance spéciale, de tâches spéciales ou d'autres missions ou organisé en fonction de besoins concernant le milieu ou encore la mobilité tels que l'air, l'eau, la montagne et ainsi de suite.

- **Détachements opérationnels aériens ou maritimes de forces spéciales de l'ONU.** Lorsque c'est possible, un détachement opérationnel des forces spéciales de l'ONU devrait inclure des moyens aériens organiques tels que le soutien d'aéronefs tactiques à voilure fixe et à voilure tournante et d'embarcations assuré par les détachements opérationnels aériens et maritimes des forces spéciales de l'ONU. Aux échelons supérieurs, un groupe opérationnel aérien et un groupe opérationnel maritime complets de forces spéciales de l'ONU peuvent être en appui de la force opérationnelle.
- Lorsque des moyens organiques de ce genre ne sont pas disponibles, il convient au minimum d'organiser une co-implantation ou une affiliation avec les moyens aériens conventionnels de la mission et de l'indiquer dans le concept d'opération, l'état des besoins par unité et les ordres d'opérations ou les instructions permanentes de la mission, ce qui rend leur affiliation avec les forces spéciales de l'ONU officielle et garantit une disponibilité à peu de temps d'avis.
- **Équipes de forces spéciales de l'ONU.** Les équipes de forces spéciales de l'ONU sont les éléments opérationnels de base des détachements opérationnels d'opérations spéciales de l'ONU. Elles sont spécialisées et capables d'exécuter les missions principales des forces spéciales de l'ONU. L'effectif d'une équipe de forces spéciales de l'ONU va d'environ six à 15 personnes.

# ORGANISATION GÉNÉRIQUE DES FORCES SPÉCIALES DE L'ONU



Cette structure s'applique si un détachement aérien est nécessaire et disponible au sein du groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU. Un groupe aérien d'opérations spéciales complet pourrait aussi, à la place, être en appui de la force opérationnelle. Le groupe opérationnel maritime peut au besoin inclure un détachement fluvial.

## 4.3 Commandement et contrôle

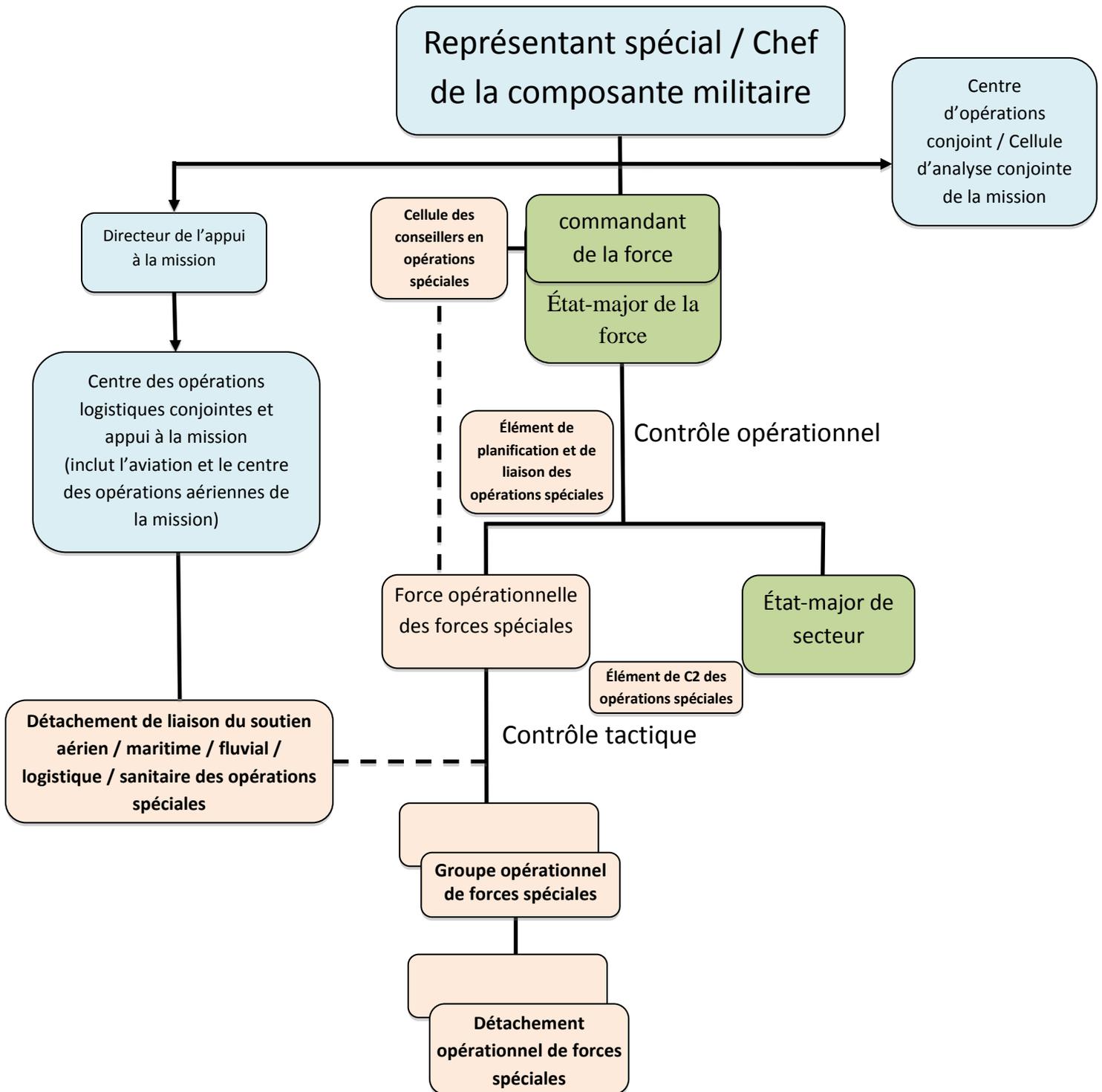
### 4.3.1 Pouvoir de commandement et contrôle

- Le commandant de la force exerce le contrôle opérationnel (OPCON) de tout le personnel militaire de la mission, y compris celui des forces spéciales de l'ONU. Le contrôle opérationnel permet au commandant de la force d'assigner des tâches distinctes à des unités et sous-unités de la composante militaire selon le besoin dans la zone de responsabilité de la mission, en collaboration avec le commandant du détachement national de l'unité ou de la sous-unité concernée, qui est responsable du contrôle administratif de l'unité ou de la sous-unité. Par conséquent, les forces spéciales de l'ONU restent sous le contrôle opérationnel du commandant de la force et lui seul peut les placer sous le contrôle tactique (TACON) d'un autre commandant.
- Le pays qui fournit le contingent conserve le contrôle administratif concernant les questions administratives non opérationnelles du personnel militaire et des unités qu'il a déployés. Le contrôle administratif est exercé par le commandant du détachement national d'un contingent militaire affecté dans une zone de mission. Ce pouvoir relatif au contrôle administratif est limité à des questions telles que la gestion du personnel, l'approvisionnement et les services. Le personnel militaire qui est désigné pour servir sous contrôle opérationnel ne doit pas donner suite à des directives ou à des instructions nationales si les instructions en question peuvent entraîner des actions contraires aux politiques des Nations Unies ou si elles peuvent nuire à l'exécution du mandat de la mission.
- Les Nations Unies confèrent au commandant de la force le pouvoir d'utiliser les forces spéciales de l'ONU dans toute la zone de la mission et les forces spéciales de l'ONU doivent en conséquence se préparer à des interventions à la grandeur de la zone. Actuellement, l'ONU déploie des unités de forces spéciales de l'ordre de la compagnie ou du peloton qui doivent être pleinement intégrées aux opérations conventionnelles de la mission. Le commandant de la force peut, dans le cas de cette présence plutôt limitée de forces spéciales de l'ONU, juger approprié de subordonner l'unité des forces spéciales de l'ONU à un commandant de secteur ou plus. Si, à l'avenir, il était en raison des besoins de la mission nécessaire de disposer d'une force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU de l'ordre du bataillon, le contrôle tactique des sous-unités déployées de toutes les forces spéciales de l'ONU serait délégué au commandant de cette force opérationnelle. Dans les missions qui disposent d'un groupe opérationnel d'aéronefs à voilure tournante ou à voilure fixe ou d'un groupe opérationnel maritime de forces spéciales de l'ONU, ces moyens très précieux et très rares demeureraient aussi sous le contrôle opérationnel du commandant de la force et sous le contrôle tactique du commandant de la force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU.
- Dans les opérations de maintien de la paix, le commandement et contrôle des forces spéciales de l'ONU est principalement exercé selon le mode *centralisé*. Les circonstances dans lesquelles la mission est exécutée peuvent toutefois nécessiter la reconfiguration de la structure de commandement et contrôle des forces spéciales de l'ONU de sorte qu'elle

soit plus *décentralisée* ou déléguée. Dans ce genre de cas, l'unité des forces spéciales de l'ONU demeure sous le contrôle opérationnel du commandant de la force, mais sa ou ses sous-unités peuvent être placées en tout ou en partie sous le contrôle tactique d'un commandant de secteur ou de brigade. Il convient de noter que le contrôle tactique des unités de forces spéciales de l'ONU ne doit pas être délégué sous le niveau du secteur ou de la brigade et il ne doit l'être que pendant un temps limité ou pendant la durée d'une opération particulière.

- Lorsqu'elle est dans une situation de commandement et contrôle décentralisé, l'unité d'appartenance des forces spéciales de l'ONU conserve un lien technique et fonctionnel avec ses sous-unités détachées de forces spéciales de l'ONU qui sont sous le contrôle tactique du commandant de secteur ou de brigade. Ce lien technique et fonctionnel garantit l'utilisation appropriée et efficace des forces spéciales de l'ONU au niveau du secteur et maintient la sécurité opérationnelle. L'unité d'appartenance des forces spéciales de l'ONU affecte systématiquement des officiers de liaison à tous les quartiers généraux pertinents pour faciliter le lien entre le contrôle tactique au niveau du secteur ou de la brigade et le contrôle opérationnel des unités de forces spéciales de l'ONU au niveau du commandant de la force.
- **4.3.2 Intégration des forces spéciales de l'ONU aux forces conventionnelles de l'ONU.** La pleine intégration des forces spéciales de l'ONU à la structure de commandement et contrôle globale de la mission et leur contrôle intégral sont la clé du succès dans les opérations spéciales aussi bien que dans les opérations conventionnelles. La structure de commandement et contrôle des forces spéciales de l'ONU doit, pour chaque mission de maintien de la paix, être claire, non équivoque, adaptée et organisée en fonction de la tâche. Que l'unité des forces spéciales de l'ONU soit de l'ordre de la compagnie ou de l'ordre du bataillon, l'intention est de garantir une intégration opérationnelle et un commandement et contrôle complets des forces spéciales de l'ONU dans le cadre du plan global de la mission. Le moyen le plus efficace de garantir cette intégration, c'est que le commandant de l'unité d'appartenance des forces spéciales de l'ONU soit au quartier général de la force et qu'il maintienne la liaison avec l'état-major de chaque secteur ou brigade.

# Structure de C2 centralisée





### 4.3.3 Principes fondamentaux du commandement et contrôle des forces spéciales de l'ONU

- Les spécialistes des forces spéciales de l'ONU doivent jouer un rôle dès le début de la phase de planification de chaque opération de maintien de la paix.
- La chaîne de commandement doit autoriser une liaison directe entre la force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU et le commandant de la force.
- La force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU doit établir une liaison avec l'état-major de la force, tout quartier général avancé de la force et l'état-major de secteur et avec toutes les unités appropriées lorsque les opérations exigent une participation conjointe d'unités conventionnelles et de forces spéciales de l'ONU. Le quartier général des forces conventionnelles doit intégrer ces détachements de liaison et mettre lui-même sur pied une capacité d'état-major en vue d'une planification intégrée, de l'exécution et du soutien des opérations spéciales de l'ONU.
- Tout le personnel d'état-major doit comprendre les principes et les procédures qui s'appliquent à la coopération entre les forces spéciales et les forces conventionnelles de l'ONU, en particulier entre l'état-major de la force opérationnelle et celui de la force.
- Il faut susciter des synergies avec les forces conventionnelles, mais les systèmes particuliers de communication et d'information et le soutien logistique du combat (SLC) des forces spéciales de l'ONU doivent rester intégrés à celles-ci pour garantir l'autonomie et l'aptitude à réagir de la force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU. L'accès aux systèmes de communication et d'information et au SLC des forces spéciales de l'ONU doit être assuré avant le déploiement.
- Les forces spéciales de l'ONU (force opérationnelle et groupe opérationnel), les forces conventionnelles (quartier général de la force, quartier général de secteur ou de brigade, état-major de bataillon), la composante civile et la composante police doivent s'échanger le renseignement et l'information. Un centre de centralisation du renseignement et de l'information<sup>16</sup> est à cette fin une bonne solution.

**4.3.4 Le commandant de la force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU et le commandant de la force / le chef de la composante militaire :** Au niveau opérationnel, le commandant de la force opérationnelle est chargé de présenter au commandant de la force des recommandations sur la bonne utilisation des forces spéciales de l'ONU. Le commandant de la force opérationnelle est responsable de la planification et de l'exécution des opérations spéciales de l'ONU en appui du commandant de la force.

**4.3.5 Conseiller pour les forces spéciales de l'ONU :** Le conseiller pour les forces spéciales de l'ONU est un officier d'état-major spécial désigné pour faciliter l'intégration des forces spéciales de l'ONU à la Force des Nations Unies du début de la planification de la mission aux opérations sur le terrain. Lorsqu'il n'y a pas de conseiller pour les forces spéciales de l'ONU au quartier

---

<sup>16</sup> Tel que le Groupe de centralisation du renseignement de la MINUSMA.

général de la force, le commandant de la force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU assume cette fonction. Il assure la coordination avec les autres conseillers du commandant de la force, notamment le conseiller juridique, le conseiller médical, l'officier des relations publiques et le chef de la prévôté. Lorsqu'il n'y a pas de force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU, le Chef de l'élément de planification et de liaison des opérations spéciales de l'ONU peut exercer les deux fonctions.

**4.3.6 Composition de la force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU:** La force opérationnelle doit être constituée d'officiers d'état-major des opérations spéciales chevronnés. Elle repose sur une « unité cadre » convenue des forces spéciales de l'ONU parfois renforcée par du personnel d'état-major de divers pays fournisseurs de contingents, y compris, lorsqu'il le faut, du personnel qui ne fait pas partie des forces spéciales de l'ONU.

- Le commandant de la force opérationnelle est normalement un colonel ou l'équivalent, qui a la qualification de membre des forces spéciales et qui, si possible, a l'expérience de missions de l'ONU. Il provient généralement du pays qui fournit l'unité cadre de la force opérationnelle.
- La force opérationnelle est organisée en cellules, de J1 à J9, le cas échéant, et les officiers d'état-major ont l'expérience des opérations spéciales et des opérations interarmées.
- L'unité cadre de la force opérationnelle est responsable du soutien logistique du combat pertinent (voir le chapitre 5, Soutien des forces spéciales de l'ONU).

#### 4.4 Planification des activités des forces spéciales de l'ONU

Afin de garantir une intégration complète aux opérations globales de la mission, la planification des activités des forces spéciales de l'ONU se fait dans le contexte du processus d'évaluation et de planification intégrées et du processus de planification militaire de l'ONU.

##### 4.4.1 Processus d'évaluation et de planification intégrées

- Le processus d'évaluation et de planification intégrées de l'ONU définit les exigences obligatoires minimales qui s'appliquent à l'exécution d'évaluations et d'une planification intégrées en période de conflit ou d'après-conflit. On suppose dans ce genre de situation qu'une présence intégrée de l'ONU est déjà en place ou envisagée et la politique décrit de façon générale les responsabilités des acteurs des Nations Unies dans le processus d'évaluation et de planification intégrées. En intégrant le processus d'évaluation et de planification, les Nations Unies en maximisent l'impact individuel et collectif dans le raffermissement de la paix. L'analyse et la planification des forces spéciales de l'ONU se font dans le cadre du processus de planification militaire et elles contribuent ainsi au processus global d'évaluation et de planification intégrées.
- Si une intégration complète n'est pas toujours possible, les entités politiques et les entités des Nations Unies dans les domaines du maintien de la paix, de l'aide humanitaire, des droits de l'homme et du développement *peuvent* définir des objectifs stratégiques

communs de raffermissement de la paix. Ces entités peuvent partager une analyse commune et les objectifs stratégiques convenus servent alors de point de départ à la planification et à l'exécution des interventions en période de conflit ou d'après-conflit. Le processus d'évaluation et de planification intégrées s'applique dès le début de la planification et de l'analyse de la mission, inclut l'établissement de la force opérationnelle intégrée et se termine au moment du désengagement de la mission, conformément aux instructions du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

- En pratique, le processus d'évaluation et de planification intégrées prévoit une exécution conjointe d'évaluations stratégiques, l'articulation d'une vision commune de l'ONU et l'établissement de priorités. Il établit aussi des responsabilités qui appuient le raffermissement de la paix, tient compte du lien entre les activités des Nations Unies, s'il y en a, et les plans et priorités nationaux, intègre les mécanismes organisationnels et opérationnels sur le terrain et au Siège de l'Organisation des Nations Unies et intègre la surveillance et la présentation des rapports. La perspective militaire accentue l'analyse et la planification de la mission associées au processus d'évaluation et de planification intégrées au Siège de l'Organisation des Nations Unies (et plus tard sur le terrain) par l'entremise du processus de planification militaire.

#### 4.4.2 Processus de planification militaire

- Le processus de planification militaire est un processus logique qui facilite la planification faite en temps opportun et le processus complexe de prise de décision qu'exigent les opérations de maintien de la paix. Le processus de planification militaire est une méthode fondée sur des hypothèses qui analyse l'information connue et déduit l'information inconnue à partir d'hypothèses gérées en fonction du risque. Il se veut un processus détaillé qui oblige les planificateurs à tenir compte de l'ensemble des facteurs déterminants avant de formuler une solution militaire. Il est crucial que les planificateurs suivent le processus de façon séquentielle, qu'ils comprennent les risques associés aux hypothèses qu'ils formulent et qu'ils évitent d'orienter leur analyse de sorte qu'elle se conforme à un mode d'action prédéterminé.
- **Phases du processus de planification militaire** : Au niveau du Siège de l'Organisation des Nations Unies et à celui du quartier général de la force, le processus de planification militaire compte cinq phases distinctes :
  - analyse de l'environnement opérationnel;
  - analyse de la mission;
  - élaboration du mode d'action;
  - analyse du mode d'action et décision;
  - élaboration du concept d'opération, des besoins de la force et des règles d'engagement.
- **Niveau du Siège de l'Organisation des Nations Unies** : Le processus de planification militaire oriente la planification en élaborant des plans stratégiques et opérationnels pour

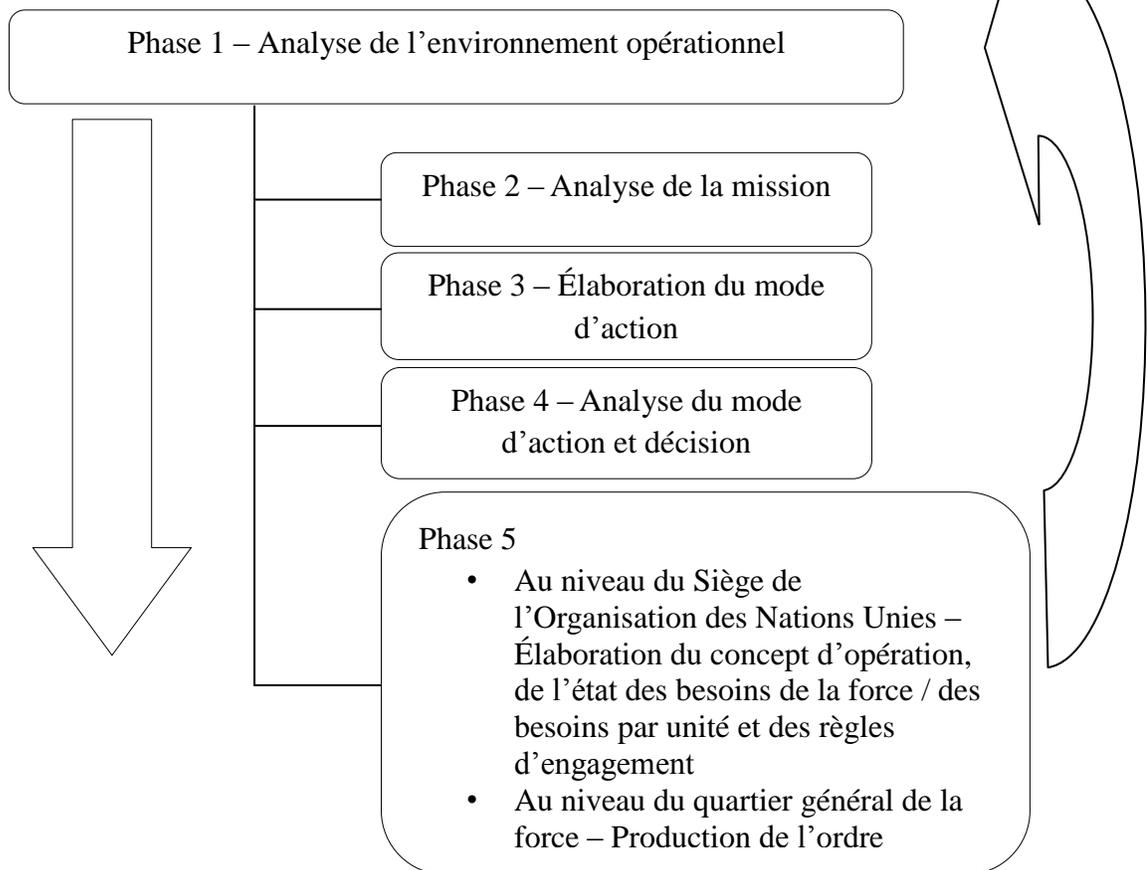
les composantes militaires d'opérations de maintien de la paix en cours et ultérieures. Cette orientation est le produit d'une étroite coordination avec des partenaires du système des Nations Unies et elle donne des solutions militaires globales de maintien de la paix qui ont une grande probabilité de succès. Les suggestions propres aux forces spéciales de l'ONU présentées en vue de la planification au niveau du Siège de l'Organisation des Nations Unies sont intégrées par l'entremise du coordonnateur pour les questions relatives aux forces spéciales de l'ONU du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

- Le processus de planification militaire sert principalement à établir le concept militaire des nouvelles missions, à examiner les opérations militaires des missions en cours après une modification importante des circonstances ou à élaborer des plans de circonstance en réaction aux crises en cours d'évolution. Dans le cadre du processus de planification militaire, les produits suivants sont préparés avant toute autre planification opérationnelle ou tactique :
  - l'appréciation opérationnelle;
  - le concept d'opération;
  - les états des besoins de la force / des besoins par unité;
  - les règles d'engagement.
- **Niveau du quartier général de la force** : À ce niveau, le produit principal du processus de planification militaire est l'ordre d'opérations (OPORD) de la force<sup>17</sup>, qui intègre le concept d'opération, les besoins de la force et les règles d'engagement diffusées plus tôt par le Siège de l'Organisation des Nations Unies, et les paramètres en fonction desquels le commandant de la force et son état-major peuvent formuler leurs options militaires. Le concept d'opération et les besoins de la force ne prescrivent pas la manière dont le commandant d'une force doit exécuter des opérations, mais ils indiquent la structure, le concept et l'intention stratégique pour garantir que le commandant de la force atteint les buts fixés par le Conseil de sécurité. C'est le conseiller pour les forces spéciales de l'ONU qui est la source des suggestions propres aux forces spéciales de l'ONU présentées en vue de la planification au niveau du quartier général de la force.
- **Niveau de l'unité opérationnelle** : Il n'y a pas de processus de planification de l'ONU prescrits au niveau de l'unité opérationnelle (niveau égal ou inférieur à celui de la compagnie pour les forces spéciales de l'ONU). Toutefois, les forces spéciales de l'ONU font leur propre planification au niveau du membre sous la direction de la force opérationnelle conformément aux valeurs, aux principes et aux lignes directrices fondamentaux de l'ONU. Le groupe opérationnel suit normalement son processus national réglementaire de planification militaire et produit des ordres d'opérations et des ordres simplifiés du niveau de l'unité fondés sur l'ordre d'opérations et les autres directives pertinentes de la force.

---

<sup>17</sup> Voir aussi le document *Military Planning Process, Guidelines for Use by Field Missions*, Département des opérations de maintien de la paix, Bureau des affaires militaires. Décembre 2009.

## Phases du processus de planification militaire



*Nota : La phase 1 se déroule du début à la fin du processus. Chaque phase est examinée au cours de l’évolution du processus.*

### 4.5 Planification et liaison

#### 4.5.1 Élément de planification et de liaison des opérations spéciales de l’ONU

- La force opérationnelle doit affecter de façon spécifique du personnel à une planification conjointe, intégrée et parallèle de l’analyse avec l’état-major de la force. Ces officiers de liaison forment un élément qui contribue à la planification des opérations de la force en étroite coordination avec la force opérationnelle de forces spéciales de l’ONU.
- L’élément de planification et de liaison agit en coordination avec l’état-major de la force pour faciliter l’échange du renseignement et la synchronisation des opérations spéciales de l’ONU avec d’autres opérations. Il agit en coordination avec la composante d’appui à la mission, particulièrement par l’entremise du Centre des opérations logistiques conjointes (JLOC). S’il y a lieu, l’élément prépare l’annexe de l’ordre d’opérations de la

force relative aux opérations spéciales de l'ONU approuvé par le commandant de la force opérationnelle et validé par le commandant de la force.

- L'élément joue un rôle clé dans la conclusion d'ententes de soutien en vue d'opérations spéciales de l'ONU conformément au concept de soutien, dans lequel les aspects cruciaux des opérations spéciales de l'ONU sont décrits et des procédures établies concernant le soutien logistique, la sécurité, les communications, le transport, l'approvisionnement, les services généraux et le soutien sanitaire.

#### 4.5.2 Détachement de liaison pour le soutien aérien des opérations spéciales de l'ONU

- Lorsque c'est nécessaire, la force opérationnelle désigne du personnel chargé de la coordination avec l'état-major compétent de commandement et contrôle et les services de soutien civils, en particulier en ce qui concerne le soutien aérien.
- Les capacités de soutien aérien peuvent inclure des unités aériennes militaires de maintien de la paix, notamment des aéronefs tactiques à voilure fixe de même que des hélicoptères de manœuvre, d'observation et d'attaque placés sous le contrôle opérationnel<sup>18</sup> du commandant de la force / du chef de la composante militaire. Le soutien aérien peut aussi inclure une cellule de transport au sein de l'unité de soutien des opérations sur le terrain qui gère les aéronefs de la mission (y compris les hélicoptères de transport militaires), le contrôle des mouvements et les accords d'EVASAN secondaire ou primaire. Conformément à cet accord, le soutien aérien relève du Directeur ou du Chef de l'appui à la mission<sup>19</sup>.
- Le détachement de liaison pour le soutien aérien peut, tout dépendant de la chaîne de commandement établie pour les moyens aériens de la mission de l'ONU, être co-implanté avec l'état-major de la composante aérienne militaire ou être au sein du siège du DAM. Le détachement de liaison pour le soutien aérien devrait aussi établir un lien avec le Centre d'opérations aériennes de la mission (MAOC) responsable de la coordination de l'espace aérien.

#### 4.5.3 Détachement de liaison pour le commandement et contrôle des opérations spéciales

- Le détachement de liaison de la force opérationnelle pour le commandement et contrôle des opérations spéciales agit en coordination avec l'état-major des forces conventionnelles afin de synchroniser et d'harmoniser les opérations.
- Le détachement de liaison pour le commandement et contrôle devrait être co-implanté avec l'état-major approprié des forces conventionnelles (secteur, bataillon, composante maritime, etc.), surtout lorsque les forces spéciales et les forces conventionnelles de

---

<sup>18</sup> Voir la définition dans le document 2008-4, *Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU*, mars 2009.

<sup>19</sup> Référence : 2008-4, *Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU*, mars 2009, E-6.1, Services de soutien intégrés, et E-6.2, Autorité responsable des moyens de la mission, pages 15-16.

l'ONU exécutent des opérations intégrées et lorsque des opérations spéciales de l'ONU sont lancées dans la zone d'opérations de forces conventionnelles.

## Points de contact entre les quartiers généraux de Force ou de secteur et fonctions principales

**commandant de la force ou du secteur**

**Le chef d'état-major (CEM) est le responsable principal de l'intégration des opérations de l'état-major.**

**Selon le besoin / selon le cas avec :**

- **le Directeur / le Chef de l'appui aux missions, le Centre des opérations logistiques conjointes, la Cellule d'analyse conjointe de la mission, le Centre d'opérations conjoint;**
- **les cellules pertinentes relevant du CEMA Politiques, évaluation et formation (CEMA PET), du CEMA OPS et du CEMA SOUTIEN OPS.**

- Assure la liaison et la planification parallèle avec les cellules pertinentes de l'état-major de la force et du secteur.
- Contribue à la planification des opérations spéciales pour la Force de l'ONU, ce qui facilite une étroite coordination entre la force opérationnelle / le groupe opérationnel de forces spéciales et l'état-major de la force ou du secteur.
- Communique avec l'état-major de la force ou du secteur pour faciliter l'échange du renseignement et soutient la synchronisation des opérations spéciales et d'autres opérations. Prépare l'annexe de l'ordre d'opérations relative aux opérations spéciales, présente l'annexe au commandant de la force opérationnelle de forces spéciales et la fait valider par le commandant du secteur / le commandant de la force et le DOMP.
- Aide à organiser le soutien des opérations spéciales décrit dans le plan d'appui à la mission. Les aspects critiques des opérations spéciales sont décrits et des procédures sont adoptées concernant le soutien logistique, la sécurité, les communications, le transport, l'approvisionnement, les services généraux et le soutien sanitaire.

**Selon le besoin / selon le cas :**

- **soit avec l'état-major de la composante aérienne militaire;**
- **soit avec le DAM / le Directeur de l'appui à la mission / le Chef de l'appui à la mission.**

- Tout dépendant de la chaîne de commandement établie pour les moyens aériens de la mission de l'ONU.
- Le détachement de liaison établit un lien avec le Centre d'opérations aériennes de la mission, qui est responsable de la coordination de l'espace aérien.

**Selon le besoin / selon le cas avec :**

- **l'état-major des forces conventionnelles pertinent (secteur, bataillon, force, composante maritime, etc.).**

- Élément permanent ou temporaire chargé d'établir une liaison et une synergie avec l'état-major des forces conventionnelles afin de synchroniser, d'harmoniser et de coordonner les efforts opérationnels.
- Il est déployé lorsque les forces spéciales et les forces conventionnelles exécutent des opérations intégrées et lorsque des opérations spéciales de l'ONU sont lancées dans la zone d'opérations de forces conventionnelles.

## Fonctions de liaison de la force opérationnelle / du groupe opérationnel de forces spéciales

**État-major de la force opérationnelle / du groupe opérationnel de forces spéciales**

**Le commandant de la force opérationnelle de forces spéciales est le conseiller du commandant de la force / du secteur.**

**L'état-major de la force opérationnelle de forces spéciales planifie et contrôle les opérations spéciales.**

**Détachement de liaison pour la planification et l'analyse**

**Détachement de liaison pour le soutien des opérations d'aviation, des opérations maritimes et des opérations fluviales**

**Élément de coordination du C2 des forces spéciales**

## **4.6 Collaboration entre les forces spéciales et les forces conventionnelles de l'ONU : répercussions sur le plan du commandement et contrôle**

4.6.1 Afin d'obtenir le niveau de coordination nécessaire entre les forces spéciales et les forces conventionnelles de l'ONU, il faut appliquer certains principes fondamentaux.

- Intégrer les forces spéciales et les forces conventionnelles de l'ONU aux premières étapes de la planification.
- Lorsqu'on assigne des tâches aux forces spéciales et aux forces conventionnelles de l'ONU, déterminer d'abord l'admissibilité, la pertinence, la viabilité, la faisabilité et le caractère justifiable des missions proposées.
- Établir un processus de coordination robuste entre les forces spéciales et les forces conventionnelles de l'ONU.
- Établir une chaîne de commandement claire pour les forces spéciales de l'ONU et affecter (à titre permanent ou temporaire) un conseiller pour les forces spéciales de l'ONU (normalement le commandant de la force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU) au commandant de la force et des détachements de liaison des opérations spéciales de l'ONU pour la planification, les opérations aériennes et maritimes et le commandement et contrôle à tous les échelons de commandement pertinents.
- Organiser les équipes de liaison des opérations spéciales de l'ONU affectées à la mission selon l'expérience, le grade, le nombre de personnes, les systèmes de communication et d'information et ainsi de suite.
- Faire en sorte, idéalement avant un déploiement et au moins avant toute intervention sur le terrain, que les forces spéciales et les forces conventionnelles de l'ONU aient des connaissances mutuelles et une compréhension commune concernant les capacités, les limites, les processus de planification, la structure et les processus de commandement et contrôle, la mobilité, la puissance de feu, l'interopérabilité, la surviabilité, la gestion des risques et la sécurité des opérations et du personnel.

### **4.6.2 Principe du rapport appuyé / en appui**

- Il est important de clarifier la relation qui existe entre les forces spéciales et les forces conventionnelles de l'ONU lorsque les deux prennent part à la même opération. Conformément aux pratiques optimales, dans cette relation, l'une est en appui de l'autre. Dans une opération spéciale de l'ONU, les forces conventionnelles sont en appui des forces spéciales de l'ONU. Dans la plupart des cas de ce genre, un certain appui des forces conventionnelles est, pour une opération spéciale de l'ONU, essentiel pour accomplir la mission, notamment des renforts, des réserves, une puissance de feu, des unités de manœuvre et ainsi de suite.

- Dans une opération des forces conventionnelles, les forces spéciales de l'ONU peuvent être en appui. Qu'elles soient appuyées ou en appui, les forces spéciales de l'ONU agissent souvent selon un échancier et un cadre spatial différents de ceux des forces conventionnelles, mais leurs actions sont toujours pleinement intégrées à l'effort global de la mission. Il faut dans chaque cas assurer l'interopérabilité et la connaissance de le matériel de l'ONU.

# Chapitre 5\*

## Soutien des forces spéciales de l'ONU

### 5.1 Le cadre logistique des missions de l'ONU

5.1.1 Le soutien logistique, y compris le soutien logistique du combat (SLC), est dans une mission de l'ONU assuré par le Directeur ou le Chef de l'appui à la mission, qui est assisté par un logisticien militaire de rang supérieur. Le plan d'appui à la mission est publié sous l'autorité du Directeur ou du Chef de l'appui à la mission. C'est le document faisant autorité pour la planification et la gestion du soutien logistique dans la mission de l'ONU.

### 5.2 Le soutien logistique du combat dans les opérations spéciales de l'ONU

5.2.1 Les forces spéciales de l'ONU sont en général actives dans des environnements hostiles et rudimentaires et elles recourent toujours à de petites unités, déployées en profondeur dans la zone de responsabilité de la mission, parfois hors de contact avec d'autres forces de l'ONU et loin de toute base logistique. En conséquence, les unités de forces spéciales de l'ONU ne devraient pas s'attendre à vivre dans des installations en dur *lorsqu'elles exécutent des opérations* durant leur déploiement et elles devraient s'attendre à satisfaire la majeure partie, si ce n'est la totalité, de leurs besoins de vie. Les Nations Unies vont faire le maximum pour fournir les approvisionnements nécessaires à la vie qui figurent dans l'état des besoins par unité pertinent et dans le MA décrit plus loin dans le présent chapitre. La nécessité opérationnelle va toutefois obliger les unités de forces spéciales de l'ONU, plus que tout autre type d'unité, à être autosuffisantes et à « se débrouiller pour survivre » comme elles sont entraînées à le faire.

5.2.2 Un accord de SLC spécialisé est donc essentiel pour soutenir les opérations spéciales de l'ONU et cet accord pourrait inclure des capacités et des procédures de SLC particulières telles que largage, ravitaillement aérien, caches, ravitaillement fluvial, ravitaillement local et ainsi de suite. L'accord de SLC doit être bien préparé et planifié durant les premières étapes de la planification de la mission et relativement à chaque opération spéciale de l'ONU après le déploiement.

5.2.3 Le soutien des forces spéciales par les Nations Unies inclut, sans toutefois s'y limiter, la logistique, les rations et le carburant, les mouvements de déploiement stratégique du matériel appartenant aux contingents et du personnel, du pays d'origine à la zone de la mission, de même que les mouvements des moyens médicaux dans le théâtre au-delà du niveau I, y compris les moyens d'EVASAN primaires.

### 5.3 Le processus de soutien de l'ONU : de la période précédant le déploiement à l'arrivée dans la zone de la mission

5.3.1 Le concept de l'appui à la mission englobe le rôle du DAM dans l'appui des unités militaires des Nations Unies. Voir aussi le Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies pour une discussion plus poussée des structures de soutien du niveau de l'unité, des catégories de capacités de soutien, du soutien du génie, du matériel appartenant aux contingents

et du MA, des éléments nationaux de soutien logistique, de la lettre d'attribution, des politiques administratives et de la question cruciale des mouvements du matériel appartenant aux contingents et du personnel.

5.3.2 Tout comme toute unité militaire qui joue un rôle dans le maintien de la paix de l'ONU, les pays fournisseurs de contingents doivent profiter des diverses occasions qui existent avant le déploiement pour que le personnel et les unités aient la meilleure préparation possible. La reconnaissance que fait le pays fournisseur de contingents (la visite sur le terrain autorisée par les Nations Unies pour les commandants et le personnel d'état-major clés avant le déploiement de l'unité) et la visite d'inspection avant le déploiement ultérieure des experts du maintien de la paix de l'ONU dans le pays fournisseur de contingents servent l'une et l'autre à aider le personnel qui prépare et soutient le déploiement et à le conseiller.

### **5.3.3 Matériel particulier, soutien logistique autonome et remboursement du matériel appartenant aux contingents**

- S'il ne figure pas dans le Manuel du matériel appartenant aux contingents, le matériel majeur est, si la situation l'exige, traité comme un « matériel spécial ». Si ce matériel fait l'objet d'une location avec services, sa maintenance relève du pays qui fournit le contingent militaire ou le personnel de police. Conformément au Manuel du matériel appartenant aux contingents, le matériel mineur spécial ou les articles consommables non visés par les taux standards de remboursement applicables au soutien logistique autonome peuvent être considérés comme un « matériel particulier ». Le matériel en question va être géré conformément aux ententes spéciales bilatérales entre le pays qui fournit le contingent militaire ou le personnel de police et les Nations Unies.
- Si la plupart des articles et des barèmes du matériel appartenant aux contingents figurent dans le Manuel du matériel appartenant aux contingents, les besoins opérationnels des forces spéciales de l'ONU varient de façon importante à certains égards, notamment dans le cas du barème de dotation applicable aux dispositifs de vision nocturne et au matériel de transmissions de la bande décimétrique (voir l'annexe B). Le coût additionnel de ces besoins extraordinaires pour le pays fournisseur de contingents peut être remboursé conformément aux modalités négociées avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies.

### **5.3.4 Les systèmes de communication et d'information appartenant aux missions de l'ONU et aux contingents**

- Une unité cadre des forces spéciales de l'ONU affecte un système de communication et d'information de force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU (équivalent du bataillon) jusqu'au niveau de chaque groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU (équivalent de la compagnie) et à chaque cellule de liaison pour garantir une sécurité adéquate, selon le besoin, en vue des opérations spéciales de l'ONU. Les systèmes de communication et d'information de la force opérationnelle proprement dite sont fournis par chaque pays fournisseur de contingents.

- Néanmoins, le matériel servant à communiquer entre le quartier général de la mission et la force opérationnelle, de même qu'entre la force opérationnelle et les groupes opérationnels qu'elle déploie, est aussi fourni à titre de matériel appartenant aux Nations Unies. Le matériel appartenant aux Nations Unies garantit que les forces spéciales de l'ONU disposent de transmissions protégées organiques de type militaire au sein du réseau de transmissions de la mission.

#### 5.4 EVASAN primaire et soutien sanitaire

5.4.1 Pour des directives détaillées concernant les lignes directrices opérationnelles, logistiques et administratives relatives au soutien sanitaire destinées aux États Membres, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et aux missions sur le terrain, il est possible de consulter le Medical Support Manual for UN Field Operations (manuel de soutien sanitaire des Nations Unies applicable aux opérations sur le terrain) à [http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework\\_Default.aspx](http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx).

5.4.2 Outre une grande quantité d'autres renseignements essentiels, le manuel de soutien sanitaire renferme de l'information sur la structure de commandement et contrôle servant à intégrer le soutien sanitaire dans les missions sur le terrain, les procédures d'EVASAN primaire ou secondaire, les examens médicaux requis avant le déploiement, le droit à des soins médicaux durant les missions sur le terrain et les exigences en matière de reconnaissance professionnelle applicables au personnel sanitaire des missions sur le terrain.

5.4.3 **Évacuation sanitaire primaire des forces spéciales de l'ONU** : Les forces spéciales de l'ONU sont souvent actives en petits groupes loin en territoire adverse, ce qui rend les opérations d'évacuation sanitaire primaire (EVASAN primaire) à la fois cruciales et difficiles. Pour atténuer ces défis, l'EVASAN primaire des forces spéciales de l'ONU exige une planification et une formation approfondies, des arrangements préalables concernant des ressources d'évacuation affectées exclusivement et des moyens médicaux accrus.

5.4.4 **Planification et formation approfondies applicables à l'EVASAN primaire** : Durant la phase de planification de chaque opération, les capacités et les procédures d'EVASAN primaire et l'horaire font l'objet d'une attention particulière de la part du conseiller du commandant de la force / du chef de la composante militaire (normalement le commandant de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU) pour les opérations spéciales de l'ONU et des détachements de planification et de liaison des opérations spéciales de l'ONU qui assurent la coordination pour garantir un soutien sanitaire continu. Les moyens d'EVASAN secondaire ou primaire et les hôpitaux de niveau II ou III de la mission de l'ONU assurent un soutien sanitaire particulier et s'entraînent avec le contingent de forces spéciales de l'ONU de la mission. La formation en EVASAN secondaire ou primaire vise l'interopérabilité avec les éléments habilitants, comme les moyens aériens, et avec d'autres composantes telles que la force d'intervention rapide. Lorsque les moyens d'EVASAN primaire conventionnels ne sont pas disponibles ou ne conviennent pas, un autre genre d'EVASAN primaire axée sur les forces spéciales de l'ONU ou destinée à ces forces est organisé à l'aide de moyens et de procédures non conventionnels. L'EVASAN primaire des forces spéciales de l'ONU fait normalement intervenir des unités de forces spéciales de l'ONU recourant à des moyens et à des modes locaux

d'évacuation des victimes, notamment des véhicules, des moyens aériens et des moyens maritimes disponibles sur place. Ces procédures d'EVASAN primaire non conventionnelles sont organisées avant toute mission des forces spéciales de l'ONU.

**5.4.5 Ressources d'EVASAN primaire affectées exclusivement :** Les activités aériennes spéciales de l'ONU concernant l'évacuation du personnel des forces spéciales de l'ONU, ce qui inclut l'EVASAN primaire, doivent être planifiées au préalable à l'aide de ressources affectées exclusivement qui doivent inclure des moyens d'évacuation, des équipes médicales et la composante de liaison nécessaire. L'EVASAN primaire des forces spéciales de l'ONU réalisée au cours d'opérations dans la profondeur exige des moyens d'aviation affectés exclusivement, un soutien relatif au renseignement, une capacité de liaison locale ou nationale, un soutien logistique, le ravitaillement nécessaire, la protection des infrastructures et des forces connexes, le transport au sol, le maintien en puissance, la maintenance, le soutien sanitaire et des systèmes de communication et d'information propres aux missions de l'ONU. Les capacités de soutien aérien peuvent inclure des unités aériennes militaires de maintien de la paix, y compris des aéronefs à voilure fixe de même que des hélicoptères de manœuvre, d'observation et d'attaque. Le soutien à la planification de l'aviation peut aussi être assuré par la cellule de transport de l'unité de soutien des opérations sur le terrain qui gère les aéronefs de la mission (y compris les hélicoptères de transport militaires), le contrôle des mouvements et les accords d'EVASAN secondaire ou primaire. Conformément à cet accord, le soutien aérien relève du Directeur ou du Chef de l'appui à la mission<sup>20</sup>. Les ressources affectées exclusivement doivent être prévues et obtenues à l'avance. Étant donné les caractéristiques des forces spéciales de l'ONU, l'isolement potentiel de petits détachements de forces spéciales de l'ONU et l'aptitude à réagir ou la souplesse des déploiements opérationnels des forces spéciales de l'ONU, il faut être très attentif au caractère adéquat et à la disponibilité du soutien du pays hôte et se demander s'il est pertinent de compter sur lui.

**5.4.6 Moyens médicaux accrus d'EVASAN primaire :** Les unités de forces spéciales de l'ONU ont leurs propres équipes organiques d'évacuation sanitaire aérienne capables de stabiliser les victimes en attendant une EVASAN primaire et durant le transport jusqu'au niveau suivant de soins médicaux. Chaque détachement opérationnel de forces spéciales de l'ONU (équivalent du peloton) peut aussi être configuré de manière à inclure selon le besoin une équipe médicale de forces spéciales de l'ONU affectée exclusivement. Outre que le contingent de forces spéciales de l'ONU doit fournir lui-même son hôpital de niveau I, la mission de l'ONU assure un soutien sanitaire plus complet. Le service médical de la mission de l'ONU doit avoir la souplesse nécessaire pour stocker adéquatement des fournitures médicales et soutenir des unités de forces spéciales de l'ONU qui ont une mobilité relativement grande et une empreinte sur le terrain plus limitée. L'aptitude à évacuer les victimes des forces spéciales de l'ONU vers des hôpitaux des niveaux II et III doit être prévue et vérifiée avant chaque mission d'opération spéciale de l'ONU.

## **5.5 Soutien assuré par les pays fournisseurs de contingents**

**5.5.1** Le soutien logistique des unités de forces spéciales de l'ONU incombe au pays qui fournit le contingent, sauf lorsque la mission de l'ONU ou le pays hôte l'assure. Comme les groupes

---

<sup>20</sup> Référence : 2008-4, *Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU*, mars 2009, E-6.1, Services de soutien intégrés, et E-6.2, Autorité responsable des moyens de la mission, pages 15-16.

opérationnels de forces spéciales de l'ONU (équivalent de la compagnie) sont normalement des formations nationales, chaque groupe opérationnel doit inclure un élément de logistique et de soutien, qui s'occupe principalement du soutien national et de l'intégration du soutien assuré par d'autres sources telles que la mission de l'ONU ou le pays hôte.

## 5.6 Soutien assuré par la mission de l'ONU

5.6.1 Le soutien logistique global des unités de forces spéciales de l'ONU est coordonné par l'entremise de la force opérationnelle. La force opérationnelle doit à cette fin établir une liaison avec la structure logistique du quartier général de la force (CEMA Soutien des opérations, U-4 LOG, U-1 PER) et avec la Structure de soutien intégrée de la composante de la mission (Centre des opérations logistiques conjointes et Directeur ou Chef de l'appui à la mission).

5.6.2 La planification des opérations détermine les besoins logistiques particuliers et les structures connexes de commandement et contrôle de la logistique qui s'appliquent à chaque opération lorsque des forces spéciales de l'ONU sont engagées.

5.6.3 Le ravitaillement des unités de forces spéciales de l'ONU déployées dans des zones éloignées est planifié et exécuté à titre de tâche opérationnelle au moyen d'aéronefs et conformément à des procédures particulières de sécurité des opérations, au besoin.

## 5.7 Ce à quoi il faut s'attendre : le soutien logistique typique des forces spéciales dans une mission de l'ONU

### 5.7.1 Généralités

- La discussion concernant le soutien logistique des forces spéciales de l'ONU qui suit figure ici uniquement à titre indicatif. Elle reflète toutefois des exemples du monde réel qui présentent un portrait réaliste du soutien logistique qu'un contingent de forces spéciales de l'ONU est censé apporter à une mission de l'ONU et de celui auquel il peut s'attendre d'elle. Les besoins réels en matière de soutien logistique sont énoncés dans l'état des besoins par unité ou l'état des besoins de la force et dans le MA conclu avec le pays fournisseur de contingents. Des accords de soutien logistique figurent dans les *Directives générales pour les pays fournisseurs de contingents en vue du déploiement d'unités militaires au sein de la mission de maintien de la paix de l'ONU* et dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents de l'ONU*. Sous réserve des termes des négociations relatives au MA conclu avec le pays fournisseur de contingents, le contingent de forces spéciales de l'ONU doit être autonome du point de vue logistique et doté d'éléments organiques de soutien et de maintenance et il doit soutenir ses opérations dans les emplacements de déploiement permanents et temporaires.
- L'accent mis sur les différents niveaux de soutien logistique auxquels on peut s'attendre dans les emplacements de déploiement permanents et temporaires est, très littéralement, une distinction d'une suprême importance. Étant donné la nature très particulière des opérations spéciales de l'ONU, les forces spéciales de l'ONU doivent être sans réserve prêtes à vivre et à fonctionner avec ce que chacun de leurs membres peut

personnellement emporter ou transporter lorsqu'il prend part à des déploiements opérationnels « temporaires ». Le terme « temporaire » est relatif et peut signifier de 20 à 30 jours ou plus hors du site de déploiement « permanent » des forces spéciales de l'ONU dans la zone de la mission. Les forces spéciales de l'ONU doivent en conséquence, lorsqu'elles prennent part à des missions opérationnelles temporaires, être prêtes à être autonomes du point de vue logistique en recourant à des tentes individuelles à une place, à du matériel de purification de l'eau, à des rations et à un matériel portatif.

- On trouvera une description complète des besoins et des normes applicables à toutes les catégories de soutien logistique autonome dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Le contingent de forces spéciales de l'ONU doit au minimum être autonome dans son site de déploiement permanent (ou temporaire, le cas échéant) conformément aux normes suivantes.

### 5.7.2 Installations d'hébergement

- **Hébergement initial** : La mission de l'ONU va préparer des sites sur le terrain respectueux de l'environnement, mais rudimentaires, à l'emplacement du déploiement. Le contingent doit, lorsqu'il se déploie, disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement pour la totalité des installations d'hébergement, des installations d'entreposage, des bureaux, des blocs sanitaires de campagne, des ateliers et ainsi de suite. C'est la mission de l'ONU qui prend les dispositions concernant les sources d'eau; le contingent doit, lorsqu'il se déploie, disposer d'une quantité suffisante d'appareils de purification pour produire l'eau purifiée qu'il consomme. La mission est la source des fournitures pour la défense des périmètres et d'ensembles additionnels de fournitures pour la défense des périmètres destinés aux opérations mobiles.
- **Installations d'hébergement permanentes** : La mission de l'ONU va s'efforcer de fournir des installations d'hébergement en dur après la période initiale de six mois sous la tente dans du matériel appartenant aux contingents; si elle ne le fait pas, elle va verser un remboursement au taux de pénalisation prévu jusqu'à ce que des installations d'hébergement préfabriquées puissent être fournies.
- **Installations d'hébergement déployables** : Le contingent doit, lorsqu'il se déploie, disposer d'une quantité suffisante du matériel de campement nécessaire pour des déploiements opérationnels et tactiques de courte durée.
- **Structure d'hébergement sous toile** : Le matériel de campement doit inclure un plancher et une capacité, selon le cas, de chauffage et de refroidissement, de même que des filets aux portes, aux fenêtres et aux auvents intérieurs et extérieurs des tentes. Les tentes à double paroi et à armature métallique sont, en raison des conditions sur le terrain, recommandées. Il est aussi, pour leur stabilité, recommandé d'installer les tentes sur des fondations en ciment ou en bois. Les installations d'hébergement déployables mentionnées dans le paragraphe qui précède sont exclues de cette exigence.

**5.7.3 Installations sanitaires :** La mission va s'efforcer de fournir des blocs sanitaires de campagne avec eau courante et gestion des déchets prêts à l'emploi dans le camp initial. Le contingent doit, lorsqu'il se déploie, disposer de ses propres blocs sanitaires de campagne (latrines et douches de campagne) en vue de déploiements opérationnels et tactiques ultérieurs.

**5.7.4 Restauration :** Le contingent doit concernant la restauration être autonome. La mission **peut ne pas**, au moment du déploiement, fournir une structure en dur pour la cuisine et le contingent doit par conséquent être prêt à se déployer avec une cuisine complètement mobile (par exemple des cuisines roulantes). Le contingent doit compter des cuisiniers et avoir des installations de restauration propres et saines et un matériel qui incluent, sans toutefois s'y limiter, des moyens de stockage des produits surgelés pendant un maximum de 14 jours, des moyens d'entreposage sous froid pendant sept jours, des moyens d'entreposage des aliments secs, des moyens de lavage de la vaisselle à l'eau chaude, des dispositifs mobiles d'entreposage sous froid et la vaisselle et les couverts nécessaires. Le contingent doit être en mesure de soutenir toutes ses unités et tout son personnel organiques (y compris le personnel en renforcement) au moyen de matériel de cuisine déployable lorsqu'il est en action sur le terrain.

**5.7.5 Communications :** Le contingent doit fournir ses propres transmissions mobiles et protégées jusqu'au niveau de l'unité autonome, de la section ou de l'équipe et être en mesure de communiquer 24 heures par jour, sept jours par semaine, avec le quartier général de la brigade, du secteur ou de la force dans la langue de la mission, qui est normalement le français ou l'anglais.

- Les **communications par satellite** sont le moyen préféré pour soutenir les opérations des forces spéciales de l'ONU à grande distance.
- Les communications **en bande décimétrique (HF)** sont obligatoires et elles doivent avoir une portée minimale de 250 km. Le contingent doit installer ses propres stations principales et antennes HF comptant au moins deux postes radio HF (poste principal et poste de secours) exploités par ses propres opérateurs qualifiés pour des communications radio efficaces avec le quartier général de la brigade, d'autres contingents et ceux de ses éléments qui sont en action hors de la zone de couverture de la bande métrique (VHF) ou encore de la bande décimétrique (UHF). La capacité de communiquer du niveau de l'équivalent du peloton à la compagnie, au bataillon et au quartier général de la brigade doit exister pour tous les éléments des forces spéciales de l'ONU. L'élément du contingent qui est en action au-delà de la portée efficace des communications VHF doit être équipé d'au moins deux postes radio HF (poste principal et poste de secours) exploités par des opérateurs qualifiés pour des communications radio efficaces avec le quartier général approprié.
- **VHF/UHF :** Les communications VHF/UHF (air-air-sol) sont obligatoires et elles doivent, pour faciliter une EVASAN primaire, avoir une portée d'au moins 30 à 35 kilomètres.
- **Téléphone :** Le contingent doit, dans la zone de responsabilité, fournir, installer et exploiter son propre standard et son propre réseau téléphonique jusqu'au niveau de ses sections.

### 5.7.5 Soutien administratif

- **Espace administratif** : Les bureaux doivent être sous la tente, mais une structure en dur peut, lorsque c'est possible et où les circonstances le permettent, être mise à la disposition de l'état-major de brigade et de bataillon.
- **Mobilier et matériel de bureau** : Le contingent doit être autonome pour satisfaire tous ses besoins touchant le mobilier de bureau, le matériel, les fournitures et les ordinateurs (y compris le traitement électronique des données, le matériel de reproduction et les logiciels requis).

5.7.6 **Électricité** : Le contingent doit être autonome du point de vue électrique et il doit assurer une alimentation électrique stable jusqu'au niveau de la section, y compris les postes d'observation et d'autres éléments.

5.7.7 **Petits travaux du génie** : Le contingent doit, afin d'améliorer les infrastructures du contingent, disposer de moyens légers concernant les petits travaux et l'appui général du génie. Le contingent doit être autonome et avoir, au minimum, la capacité de s'occuper des tâches suivantes :

- construction d'ouvrages de défense pour le contingent;
- construction limitée de structures légères;
- réparations électriques mineures et remplacement de matériel électrique;
- réparations mineures touchant les installations de plomberie et d'alimentation en eau;
- entretien de la totalité des outils, des fournitures et du matériel d'atelier nécessaires;
- acheminement des capacités susmentionnées grâce à un soutien mobile dans toute la zone de responsabilité.

5.7.8 **Blanchissage et nettoyage à sec** : Le contingent doit compter un groupe de nettoyage disposant d'installations de blanchissage suffisantes pour tous les vêtements militaires et personnels, y compris le nettoyage à sec des vêtements spécialisés nécessaires du point de vue opérationnel. Le matériel de blanchissage et de nettoyage à sec doit toujours respecter les normes d'hygiène et être en bon état et il faut disposer d'une quantité suffisante de pièces de rechange.

5.7.9 **Détection des incendies et alarme** : Le contingent doit disposer de matériel automatique de détection des incendies et d'alarme.

5.7.10 **Lutte élémentaire contre l'incendie** : Le contingent doit avoir la capacité de lutter de façon élémentaire contre l'incendie dans les installations d'hébergement et dans les aires de travail.

5.7.11 **Fournitures pour la défense des périmètres** : Les Nations Unies fournissent le matériel d'identification et les fournitures pour la défense des périmètres. La protection nucléaire, biologique et chimique (NBC) n'est normalement pas nécessaire.

### 5.7.12 Observation

- **Observation générale :** Le contingent doit avoir la capacité d'observer 24 heures par jour, sept jours sur sept, à l'aide de jumelles à main et de matériel de vision nocturne grossissant du niveau de la section.
- **Observation nocturne :** Les jumelles et le matériel de vision nocturne doivent permettre la nuit une observation directe infrarouge (IR) ou thermique ou une imagerie passive ou active, ou les deux. Les jumelles et le matériel de vision nocturne doivent permettre la détection d'objets de la taille d'un être humain à moins de 1 000 mètres. Le contingent doit être capable d'exécuter des missions de tir en appui des patrouilles nocturnes des unités de manœuvre à l'aide de dispositifs de vision nocturne intégrés ou individuels.
- **Système mondial de localisation :** Le contingent doit avoir la capacité de déterminer avec précision sa position géographique à l'aide du système mondial de localisation (GPS) et de télémètres à laser.

5.7.13 **Moyens de neutralisation des explosifs et munitions (NEM) :** Le contingent doit, pour sa propre sécurité, mettre des moyens de NEM à la disposition de tous les éléments qui se déploient.

5.7.14 **Fournitures diverses :** Le contingent doit au minimum être autonome pour ce qui est des articles de literie, du mobilier, du matériel qui soutient le moral et la qualité de vie et des agréments.

- **Articles de literie :** Le contingent doit fournir à tout le personnel du linge de lit, des couvertures ou encore des sacs de couchage, des revêtements de matelas, des oreillers et des serviettes.
- **Mobilier :** Le contingent doit fournir à tout le personnel un lit, un matelas, une table de nuit, une lampe de chevet et une armoire-vestiaire.
- **Moral et qualité de vie :** Le contingent doit fournir des téléviseurs, des lecteurs de DVD, des systèmes de musique, des systèmes de télévision par satellite, une bibliothèque, des jeux, des appareils d'exercice et un ou des cafés Internet comptant entre cinq et 10 ordinateurs personnels (pour une unité de l'ordre d'une compagnie) pour le moral et la qualité de vie de son personnel. Pour éviter de nuire au réseau informatique et au réseau Internet officiels de la mission, le contingent doit conclure un marché avec un fournisseur civil d'accès à Internet pour son réseau particulier destiné à soutenir le moral et la qualité de vie.

### 5.7.15 Approvisionnement initial et autonomie

- **Eau :** Le contingent doit, lorsqu'il se déploie, disposer d'eau en bouteille pendant la période convenue durant la négociation du MA. Le contingent est censé, au cours des sept premiers jours, installer son propre groupe de purification de l'eau pour produire de l'eau traitée en vrac provenant d'une source d'eau établie par les Nations Unies.

- **Rations** : Le contingent doit, lorsqu'il se déploie, disposer de rations pendant la période convenue durant la négociation du MA. La mission de l'ONU va par la suite fournir des rations. Le contingent doit être en mesure d'établir des installations d'entreposage telles que des camions et des conteneurs frigorifiques pour 14 jours de rations et 14 jours de rations de combat ou pendant la période convenue durant la négociation du MA.
- **Approvisionnement** : Le contingent doit, lorsqu'il se déploie, disposer de stocks entièrement autosuffisants d'articles du service de ravitaillement et de pièces de rechange pour l'entretien de son matériel majeur et mineur. Le contingent doit être entièrement autosuffisant relativement à toutes les autres catégories d'articles du service de ravitaillement (sauf le carburant) pendant les 90 premiers jours qui suivent le déploiement et il doit à n'importe quel moment, durant ses opérations, disposer de niveaux de stocks correspondant à au moins 45 jours de pièces de rechange relativement à tous les types d'articles du service de ravitaillement. Le renouvellement des stocks d'articles consommables et de pièces de rechange incombe au contingent.
- **Carburants et lubrifiants** : Le contingent doit, dans la plupart des missions de l'ONU, être prêt à employer seulement des véhicules, un matériel et des appareils à gazole, car le gazole est normalement le seul type de carburant disponible. Les Nations Unies vont livrer le carburant aux points de distribution de carburant existants à compter du premier jour qui suit le déploiement du contingent. Le contingent doit prendre ses carburants et lubrifiants aux points de distribution. Il doit, au-delà des points de distribution de carburant, assurer lui-même le transport. Le contingent doit être en mesure d'établir des installations d'entreposage en vrac pour 14 jours d'approvisionnement en gazole. Il devrait aussi être en mesure de livrer le gazole à ses véhicules et à ses groupes électrogènes.
- **Soutien sanitaire** : Le contingent doit être prêt à se déployer avec un hôpital de niveau I. Le personnel du contingent doit connaître les techniques de secourisme élémentaire immédiat et disposer du matériel sanitaire approprié. Des installations sanitaires additionnelles d'un niveau supérieur vont être déployées dans la zone de responsabilité de la mission en vue de dispenser des soins de niveau II et de niveau III. Des soins médicaux de niveau IV vont aussi être disponibles, parfois à l'extérieur de la zone de la mission.

# Chapitre 6

## Formation du personnel des forces spéciales de l'ONU

### 6.1 Introduction

6.1.1 La formation du personnel militaire de maintien de la paix est une responsabilité nationale. Qui plus est, la formation, peu importe le sujet, relève à chaque niveau organisationnel des commandants. Les commandants des forces militaires et les superviseurs ont à chaque niveau l'obligation juridique et morale de veiller à ce que leur personnel et leurs unités soient entraînés comme il convient pour accomplir leurs missions.

6.1.2 Les unités de forces spéciales de l'ONU sont normalement des unités ordinaires (un seul pays fournisseur de contingents) ou mixtes (plus d'un pays fournisseur de contingents) entraînées dans le cadre de leurs programmes nationaux de formation. La formation nationale est idéalement conforme aux paramètres fixés par les Nations Unies en collaboration avec les États Membres. La formation au maintien de la paix est dispensée à une unité déjà capable d'entreprendre la gamme complète des tâches des forces spéciales de l'ONU, mais elle peut devoir être réorientée par rapport aux normes nationales pour concorder avec le système de commandement et contrôle et les opérations sur le terrain de l'ONU. Le système logistique du maintien de la paix de l'ONU, par exemple, diffère normalement, avec son cadre intégré constitué de composantes différentes fonctionnant conformément à un mandat et à des objectifs communs, du cadre national dans lequel les forces militaires exploitent le système logistique qui est le leur.

6.1.3 Le présent chapitre a pour but d'aider les commandants des forces militaires et les superviseurs à s'acquitter de l'obligation professionnelle qu'ils ont de maintenir le niveau de formation et l'état de préparation opérationnelle du personnel qui relève d'eux. Il explique également les divers niveaux de formation par lesquels le personnel militaire passe avant et pendant le déploiement de la mission. Il donne un aperçu général de la méthodologie suggérée concernant la formation d'une unité des forces spéciales de l'ONU durant la phase qui précède le déploiement, la phase d'initiation et les phases en cours et note les diverses étapes, les échéances et les normes qui sont actuellement en vigueur, notamment les exigences touchant la formation générique qui sont axées sur la mission et la tâche et qui ne sont pas nécessairement particulières au maintien de la paix de l'ONU. L'intention est de rappeler de façon opportune aux commandants et aux superviseurs les sujets généraux qui exigent leur attention. Ces sujets vont nécessiter des niveaux de détail supérieurs pour l'auto-évaluation, par l'entremise de normes nationales de formation ou des normes établies par les Nations Unies, le cas échéant. Afin de satisfaire le niveau de détail supérieur d'une formation qui convient à l'ONU, le Département des opérations de maintien de la paix prépare actuellement un matériel pédagogique spécialisé associé au présent manuel pour que les pays fournisseurs de contingents qui participent à des opérations de l'ONU disposent de normes concernant la formation au maintien de la paix de l'ONU.

## 6.2 Phases

### 6.2.1 La formation au maintien de la paix peut être subdivisée comme suit.

- **Formation préalable au déploiement**

- La formation préalable au déploiement est la formation au maintien de la paix générique, spécialisée et propre à la mission dispensée par le pays fournisseur de contingents qui est fondée sur les principes<sup>21</sup>, les politiques et les normes des Nations Unies et qui a lieu avant la participation à des opérations sur le terrain. C'est pour les forces spéciales de l'ONU une phase essentielle après laquelle, outre la formation sur les compétences individuelles et collectives génériques des forces spéciales de l'ONU, ces forces spéciales devraient être des experts des opérations spéciales dans un contexte de maintien de la paix de l'ONU. Si la force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU est basée sur une unité cadre, d'autres pays fournisseurs de contingents devraient être intégrés à la formation préalable au déploiement de l'unité et l'utilisation des éléments habilitants, principalement les moyens aériens et le renseignement, devrait faire l'objet d'une attention particulière.
- La sensibilisation culturelle des pays fournisseurs de contingents locaux et des pays fournisseurs de contingents qui sont des partenaires améliore l'interopérabilité et exige des ressources affectées exclusivement.

- **Formation dispensée en cours de mission**

- **Formation d'initiation.** La formation d'initiation est une responsabilité nationale exercée sous la responsabilité directe du commandant du contingent de forces spéciales de l'ONU. C'est la formation qui est dispensée aux forces spéciales de l'ONU lorsqu'elles arrivent dans les missions de maintien de la paix et qui a pour but de compléter la formation préalable au déploiement. La formation d'initiation devrait consister en une brève orientation qui dure de quatre à six jours<sup>22</sup>. Elle peut, conformément aux exigences particulières qui s'appliquent aux forces spéciales de l'ONU, être conçue de manière à inclure des briefings détaillés et une formation sur le milieu géographique, l'environnement culturel et l'environnement relatif à la menace de la région, les défis, les instructions permanentes pertinentes et d'autres sujets pertinents.
- **Formation continue.** La formation continue, c'est toute formation ou activité d'apprentissage qui a lieu après l'initiation. Cette phase peut dans le cas des forces spéciales de l'ONU inclure le zérotage des armes, l'instruction sur les règles d'engagement et les préparatifs pratiques similaires propres à la zone de la mission, la

---

<sup>21</sup> Dans les centres de formation au maintien de la paix des pays fournisseurs de contingents et dans les centres internationaux, s'ils sont disponibles, ce qui contribue à la sensibilisation culturelle.

<sup>22</sup> Ce genre de formation est dispensé par certains officiers d'instruction du contingent de forces spéciales de l'ONU ou par des dirigeants clés qui ont déjà suivi un cours de formation des formateurs organisé par le centre intégré de formation du personnel de la mission avant la formation d'initiation.

familiarisation avec la zone et le maintien des normes ou l'instruction de rattrapage (par exemple les exercices de tir réel, les exercices basés sur des scénarios, etc.). Une formation conjointe dans la zone de la mission est requise pour obtenir l'interopérabilité et un effet de synergie, particulièrement avec les éléments habilitants tactiques tels que l'aviation et les moyens d'appui. Les exercices basés sur des scénarios sont lorsque c'est possible préférés, notamment pour ce qui est de la coopération avec les forces conventionnelles, du soutien logistique du combat de la mission de l'ONU et des éléments habilitants (aviation, EVASAN secondaire ou primaire, force d'intervention rapide, etc.).

### 6.3 Approche

6.3.1 La formation des forces spéciales de l'ONU varie selon la doctrine nationale, le matériel, l'organisation et l'expérience. Une reconnaissance des pays fournisseurs de contingents dans la zone de responsabilité de la mission par le ou les nouveaux commandants et le nouveau personnel d'état-major d'une force opérationnelle ou d'un groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU est toujours recommandée, car c'est un excellent moyen de garantir qu'un contenu propre à la mission peut être intégré à la formation préalable au déploiement. Le détachement précurseur de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel va donc évaluer les installations de formation de la mission de l'ONU.

6.3.2 **Caractéristiques de la formation** : Il existe des exigences en matière de formation fondamentales qu'il convient d'observer lorsqu'on se prépare à prendre part à une mission de maintien de la paix.

- La formation devrait être réaliste. Il faut faire le maximum pour reproduire les conditions et les situations propres à la mission auxquelles l'unité pourrait faire face.
- La formation devrait être propre à la mission. Les circonstances propres à la mission exigent une préparation mentale et physique particulière.
- La formation devrait garantir que, une fois déployées, les forces sont opérationnelles, capables et compatibles avec d'autres forces de l'ONU.
- La formation collective devrait mettre l'accent sur l'interaction avec différents éléments de la mission, avec les partenaires de la mission et avec les autres acteurs présent dans la zone d'opérations, y compris les éléments habilitants tels que les moyens aériens, fluviaux et maritimes.
- La méthodologie de formation devrait être principalement axée sur des exercices pratiques.
- La formation devrait de façon très importante, à titre de tâche prioritaire du mandat, mettre l'accent sur les règles d'engagement pertinentes de la mission et la protection des civils.

6.3.3 **Programme de formation suggéré.** Voici un programme de formation individuelle (commandant, personnel d'état-major et dirigeants clés) et collective (personnel d'état-major et contingent) suggéré pour les forces spéciales de l'ONU.

Pays d'origine				Zone de la mission	
Formation avant le déploiement				Formation dispensée en cours de mission	
Première étape	Deuxième étape	Troisième étape	Quatrième étape	Formation d'initiation	Formation continue
<p>Organisation en fonction des tâches de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel (conseillers pour les forces spéciales et détachements de liaison compris)</p> <p>Renforcement des capacités et des compétences élémentaires / communes des forces spéciales</p>	<p>Formation sur les principes du maintien de la paix de l'ONU, l'environnement et la structure, les pratiques, les capacités et les compétences<sup>23</sup></p>	<p>Formation sur les capacités et les compétences des forces spéciales propres à la mission</p>	<p>Exercice sur le terrain de force opérationnelle ou de groupe opérationnel propre à la mission (si possible avec des aéronefs à voilure tournante et à voilure fixe)<sup>32</sup></p>	<p>Cours de formation des formateurs à l'intention des dirigeants clés de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel (conseillers pour les forces spéciales et détachements de liaison compris)</p> <p>Formation d'initiation des unités</p>	<p>Exercices de formation basés sur des scénarios à l'intention de l'état-major d'une force opérationnelle ou d'un groupe opérationnel</p> <p>Formation avec tir réel</p> <p>Maintien des capacités et des compétences</p> <p>Formation visant l'interopérabilité avec les éléments habilitants et avec d'autres composantes (concernant surtout la force d'intervention rapide et l'EVASAN secondaire ou primaire)</p> <p>Formation mensuelle obligatoire sur les RE</p> <p>Instruction de rattrapage</p>
Durée					
Deux à trois semaines (ou selon le besoin)	Une à deux semaines	Trois à quatre semaines	Quatre à huit jours	Quatre à six jours	Période de service

<sup>23</sup> Il est possible de télécharger le matériel pédagogique de référence à <http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org>.

## 6.4 Normes

6.4.1 **Normes communes** : Au minimum, le personnel des forces spéciales de l'ONU est tenu d'observer et de respecter les normes de formation existantes de l'ONU (voir le Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies).

6.4.2 **Normes de formation propres aux forces spéciales de l'ONU** : Les normes de formation relatives aux compétences propres aux forces spéciales de l'ONU doivent être conformes aux exigences nationales. Chaque pays fournisseur de contingents doit garantir que les unités de forces spéciales de l'ONU engagées ont au moins atteint les normes de formation élémentaires des forces spéciales de l'ONU du niveau 1 et qu'elles visent le niveau 2 des capacités génériques indiquées de ces forces (voir l'annexe A, Capacités génériques des forces spéciales de l'ONU) dans le cas des tâches de reconnaissance spéciale, des tâches spéciales et des tâches d'assistance militaire.

# Chapitre 7

## Auto-évaluation des forces spéciales de l'ONU

**7.1 Introduction.** L'auto-évaluation joue un rôle clé dans l'atteinte et le maintien de l'état de préparation opérationnelle. Dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, les pays fournisseurs de contingents s'évaluent le plus souvent eux-mêmes afin de déterminer et de surveiller l'état de la formation individuelle et collective et de vérifier l'entretien et la performance du matériel. L'auto-évaluation permet aux pays fournisseurs de contingents de déterminer avec certitude la qualité de la performance de leur personnel, de leurs unités et de leur matériel par rapport aux tâches prescrites dans le mandat, et par conséquent, de prendre les mesures qui conviennent dans leur cas pour apporter les améliorations nécessaires. L'auto-évaluation que les pays fournisseurs de contingents font contribue ainsi à des niveaux supérieurs de préparation opérationnelle.

### 7.2 État de préparation opérationnelle et auto-évaluation

**7.2.1** À titre de l'un des moyens les plus polyvalents et les plus efficaces de la composante militaire dans les missions de maintien de la paix, les forces spéciales de l'ONU sont censées exécuter les tâches prescrites dans le mandat dans des environnements très difficiles et très complexes. L'auto-évaluation de la préparation individuelle et de la préparation des unités aide à surveiller l'état de préparation opérationnelle et se fait principalement par l'entremise de contrôles pratiques et d'exercices basés sur des scénarios dont le commandant du contingent est responsable<sup>24</sup>.

**7.2.2** Dans la phase de la formation préalable au déploiement, le commandant d'une force opérationnelle ou d'un groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU fixe ses buts et fait une auto-évaluation initiale afin de déterminer les écarts et les lacunes touchant les capacités. Les insuffisances éventuelles sont corrigées au moyen d'une formation additionnelle et d'autres mesures et la situation est améliorée par la prise en considération des résultats de la reconnaissance faite dans la zone de la mission, s'il y a lieu (par exemple avant le déploiement de la première unité). Une réévaluation peut ensuite avoir lieu durant la formation préalable au déploiement.

**7.2.3** Une auto-évaluation doit aussi avoir lieu durant la phase de la formation dispensée en cours de mission. Au cours de cette phase, l'unité est plongée dans les besoins, les réalités et les règles d'engagement pertinentes propres à la mission. Cette auto-évaluation doit être conçue dans le contexte des besoins, des paramètres de fonctionnement et de l'environnement de la mission.

### 7.3 Listes de contrôle d'auto-évaluation

**7.3.1** L'état de préparation opérationnelle des forces spéciales de l'ONU peut être évalué en fonction de paramètres distincts tels que l'interopérabilité organisationnelle, un matériel

---

<sup>24</sup> Voir le chapitre *Capacité opérationnelle et auto-évaluation* du Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies concernant les sujets et la méthodologie d'évaluation générique et la marche à suivre pour obtenir l'aide du Siège de l'Organisation des Nations Unies et de la mission en matière d'évaluation.

particulier, les capacités exigées des forces spéciales de l'ONU, les niveaux de compétence des forces spéciales de l'ONU, la capacité d'exécuter les tâches essentielles à la mission et d'autres tâches de la mission, les normes atteintes au cours de la formation, les normes administratives et logistiques et ainsi de suite. L'auto-évaluation devrait porter sur les différents échelons de commandement, notamment l'échelon individuel et les échelons de l'équipe, du détachement, du groupe et de la force opérationnelle. Le commandant de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel a, en étroite coordination avec les pays qui fournissent les contingents de la force ou du groupe (dans le cas des unités qui proviennent de pays fournisseurs de contingents multiples), un rôle clé à jouer pour assurer la cohérence entre les diverses unités de forces spéciales de l'ONU, peu importe leur pays d'origine.

### 7.3.2 Listes de contrôle d'auto-évaluation

#### Liste de contrôle générique d'auto-évaluation : avant le déploiement

Les critères d'auto-évaluation qui suivent vont aider à déterminer l'état de préparation opérationnelle des forces spéciales de l'ONU.

N°	Critères d'auto-évaluation	Évaluation	Remarques
1	<b>Commandement et état-major.</b> Est-ce que l'état-major est intégré, entraîné et capable de planifier, d'organiser, de coordonner et de diriger les tâches opérationnelles et non opérationnelles multidimensionnelles dans l'environnement de maintien de la paix?		
2	<b>Normes d'aptitude.</b> Est-ce que tout le personnel des forces spéciales est physiquement et mentalement apte à travailler dans l'environnement de la mission?		
3	<b>Compétences élémentaires propres aux forces spéciales.</b> Est-ce que tout le personnel est entraîné et apte à utiliser les compétences élémentaires propres aux forces spéciales applicables aux opérations offensives et défensives, de jour et de nuit, dans toutes les conditions météorologiques, au niveau individuel et au niveau de l'équipe, du détachement et du groupe, conformément aux normes nationales, avant le déploiement dans la zone de la mission?		
4	<b>Compétences et connaissances génériques relatives au maintien de la paix.</b> Est-ce que tout le personnel a eu une formation et a été sensibilisé concernant les principes directeurs et les directives génériques sur l'exécution des opérations de maintien de la paix de l'ONU? Comprend-il clairement ces principes et ces directives?		

5	<b>Connaissance de la situation et sensibilisation culturelle.</b> Est-ce que les unités et les membres des forces spéciales connaissent la culture et les traditions de la population locale et des partenaires?		
6	<b>Compétences relatives aux opérations spéciales de maintien de la paix propres à la mission.</b> Est-ce que toutes les unités de forces spéciales sont entraînées, équipées et organisées de manière à planifier, à commander, à contrôler et à exécuter des tâches d'opérations spéciales dans un contexte de maintien de la paix de l'ONU?		
7	<b>Organisation.</b> Est-ce que la force opérationnelle ou le groupe opérationnel est organisé en éléments conçus en fonction de la tâche incluant une structure de soutien, conformément à l'état des besoins par unité? Est-ce que des conseillers et des officiers de liaison sont désignés et entraînés comme il convient en vue de leur tâche de liaison avec le commandant ou l'état-major de la force et avec les unités conventionnelles?		
8	<b>Leadership.</b> Est-ce que la chaîne de commandement est capable de fonctionner dans un environnement de maintien de la paix, apte à réagir et tenue de rendre des comptes?		
9	<b>Capacités.</b> Est-ce que la force opérationnelle ou le groupe opérationnel maintient les normes prescrites concernant les fonctions relatives aux capacités de base que sont le commandement, contrôle et communications, la mobilité, la puissance de feu, l'information tactique, l'interopérabilité, l'interaction avec les civils, le maintien en puissance et la protection des forces? Est-ce que les capacités principales des forces spéciales que sont la reconnaissance spéciale, les tâches spéciales et l'assistance militaire sont intégrées et bien équilibrées au sein de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel?		Évaluer conformément à l'annexe A
10	<b>Entraînement avec les éléments habilitants.</b> Est-ce que les unités de forces spéciales sont prêtes à travailler avec les éléments habilitants pertinents et à s'adapter à eux?		
11	<b>Ressources.</b> Est-ce que la force opérationnelle ou le groupe opérationnel a un personnel, des armes, des munitions, un matériel, des accessoires, des pièces de rechange, des fournitures d'unité et des articles consommables suffisants, conformément au MA et à l'état des besoins par unité?		

12	<b>Gestion du matériel.</b> Est-ce que la force opérationnelle ou le groupe opérationnel maintient un état de fonctionnement opérationnel minimum de 90 % et a la capacité d'organiser un programme de maintenance préventive et de réparation / de récupération sur place?		
13	<b>Armes, instruments et véhicules.</b> Est-ce que toutes les armes sont zérotées, les instruments étalonnés, les véhicules entretenus et sont-ils inspectés et certifiés corrects et fonctionnels conformément aux normes prescrites?		
14	<b>Logistique.</b> Est-ce que les détachements opérationnels de forces spéciales sont configurés en fonction d'un soutien logistique indépendant et autonome (vivres, eau, soutien sanitaire, hébergement, transport, hygiène et assainissement, etc.)?		
15	<b>Aspect sanitaire.</b> Est-ce que tout le personnel respecte les normes médicales en vigueur et a-t-il été inoculé conformément aux exigences de la mission? Peut-il s'il le faut appliquer les techniques de secourisme de combat (premiers soins sur le champ de bataille) pour lui-même et pour d'autres personnes?		
16	<b>Intégrité.</b> Est-ce que les membres des forces spéciales connaissent les règles, les règlements et le code de conduite pertinents des Nations Unies et ont-ils démontré le plus haut niveau de professionnalisme et d'intégrité?		
17	<b>Moral et motivation.</b> Est-ce que les membres des forces spéciales ont la motivation nécessaire pour agir dans un environnement complexe, restrictif, multinational et multidimensionnel et pour conserver un moral élevé?		
18	<b>Qualité de vie.</b> Est-ce que la force opérationnelle ou le groupe opérationnel maintient des normes élevées de qualité de vie du personnel conformément aux normes nationales et aux exigences de la mission?		
19	<b>Aspect juridique.</b> Est-ce que le personnel et les commandants des forces spéciales comprennent bien qu'ils ont la responsabilité de respecter, de promouvoir et de protéger le cadre juridique du maintien de la paix de l'ONU, en particulier les accords sur le statut des forces ou sur le statut de la mission, les règles d'engagement, le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire, les autres instruments juridiques internationaux pertinents et les lois du pays hôte?		

20	<b>Évaluation.</b> Est-ce que la force opérationnelle ou le groupe opérationnel a fait une auto-évaluation officielle? Est-ce que les insuffisances ont été corrigées et est-ce que les autorités du pays fournisseur de contingents ont certifié que l'unité est apte à se déployer au moment opportun au sein de la mission?		
----	--	--	--

## Liste de contrôle générique d'auto-évaluation : en cours de mission

Outre les facteurs mentionnés dans le tableau précédent, les critères suivants vont être utiles pour une évaluation plus poussée de l'état de préparation opérationnelle dans la zone de la mission.

N°	Critères d'auto-évaluation	Évaluation	Remarques
1	<b>Performance et évaluation.</b> Est-ce que la force opérationnelle ou le groupe opérationnel planifie, commande, contrôle, exécute et évalue efficacement toutes les tâches essentielles à la mission conformément aux normes de maintien de la paix, aux objectifs de la mission et aux directives des Nations Unies?		
2	<b>Aptitude à se mobiliser rapidement.</b> Est-ce que le groupe opérationnel (y compris ses détachements et équipes) est en mesure de se déployer conformément au préavis de mise en route désigné pour l'exécution d'opérations spéciales? Est-ce que les mécanismes de C2, de planification et de liaison permettent de garantir une mobilisation rapide des éléments des forces spéciales?		
3	<b>Formation en cours d'emploi.</b> Est-ce que la chaîne de commandement adopte des mesures de formation en cours d'emploi pour permettre à tout le personnel de maintenir la performance qualitative?		
4	<b>Formation dispensée en cours de mission.</b> Est-ce que la force opérationnelle ou le groupe opérationnel dispense une formation périodique de recyclage en cours de mission, axée sur les tâches à accomplir et propre à la mission conformément aux lignes directrices du centre intégré de formation du personnel des missions et est-ce que cette formation est intégrée aux unités clés des éléments habilitants, notamment en ce qui concerne l'aviation et un matériel et des technologie particuliers?		
5	<b>Gestion du matériel.</b> Est-ce que le groupe opérationnel maintient un état de fonctionnement opérationnel minimum de 90 % et est-ce qu'il organise la maintenance préventive et la réparation ou la récupération sur place?		
6	<b>Conduite et discipline.</b> Est-ce que la force opérationnelle ou le groupe opérationnel continue de maintenir des normes de conduite et une discipline élevées pour tout le personnel, tous grades confondus?		

7	<p><b>Communication et engagement.</b> Est-ce que la force opérationnelle ou le groupe opérationnel a pu (le cas échéant) établir de bons rapports et une communication efficace avec la population locale grâce à la coopération civilo-militaire (COCIM) et à des projets à impact rapide?</p>		
8	<p><b>Insuffisances.</b> Est-ce que la force opérationnelle ou le groupe opérationnel a pris des mesures de redressement ou des mesures correctives concernant les insuffisances de la performance ou le gaspillage de ressources relevés par les dirigeants de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel, l'équipe du matériel appartenant aux contingents ou l'équipe de direction de la mission?</p>		

# Capacités génériques des forces spéciales de l'ONU

## Introduction

Les capacités qui suivent vont aider les planificateurs et les autres membres clés du personnel du Siège de l'Organisation des Nations Unies, du pays fournisseur de contingents et de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU à assurer le déploiement bien exécuté d'un contingent de forces spéciales de l'ONU entièrement apte au combat. Les tâches assignées aux forces spéciales de l'ONU vont être désignées dans l'état des besoins par unité. Le déploiement de capacités d'unités de forces spéciales de l'ONU doit correspondre à ces tâches et les pays fournisseurs de contingents participants ont la responsabilité de fournir un personnel des forces spéciales de l'ONU entièrement capable de satisfaire ces exigences. Les capacités de niveau 1 énumérées dans les tableaux suivants sont requises. Les capacités de niveau 2 sont jugées très souhaitables et les pays fournisseurs de contingents dont les unités de forces spéciales ne correspondent pas à ces capacités devraient chercher à faire en sorte qu'elles le fassent.

Il incombe aux commandants et aux chefs subordonnés de procéder à de fréquentes évaluations de l'état de préparation du personnel des forces spéciales de l'ONU afin de maintenir une capacité de mission complète. Une auto-évaluation devrait être faite durant la phase de la formation préalable au déploiement, qui a normalement lieu durant la visite d'inspection avant le déploiement du DOMP/DAM. L'auto-évaluation est tout aussi importante tout au long de la formation dispensée en cours de mission et elle devrait certifier l'état de fonctionnement opérationnel et la disponibilité du matériel propre à la mission de même que les niveaux de formation requis au sein de chaque force opérationnelle ou groupe opérationnel.

Tout comme dans le cas des forces spéciales de l'ONU dans leur ensemble, une auto-évaluation collective peut être faite efficacement au cours d'un exercice, d'une durée de six à huit jours, fondé sur l'environnement propre à la mission. Cet exercice collectif devrait nécessiter l'application de la majeure partie des capacités, de l'organisation et des compétences qui figurent dans la présente annexe. Pour de plus amples renseignements, voir le chapitre 7 du présent manuel, *Auto-évaluation des forces spéciales de l'ONU*.

# Capacités du quartier général de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU

## Niveau 1 (requises)

<b>Niveau 1</b>	<p><b>Au niveau du quartier général de la force opérationnelle</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Conseiller le commandant de la force concernant les opérations spéciales de l'ONU (par l'entremise du conseiller désigné pour les forces spéciales de l'ONU ou du commandant de la force opérationnelle).</li><li>2. Commander les groupes opérationnels subordonnés et faire le travail d'état-major de planification, de contrôle et d'évaluation des opérations spéciales de l'ONU, en particulier en ce qui concerne les trois tâches principales que sont la reconnaissance spéciale, les tâches spéciales et l'assistance militaire, de même que d'autres tâches dans tout le spectre des opérations militaires de maintien de la paix, en conformité avec le mandat, les politiques, les principes et les pratiques des Nations Unies.</li><li>3. Fournir aux niveaux appropriés des équipes de liaison utilisant un matériel léger et fiable, y compris des transmissions protégées.</li><li>4. Coordonner l'affectation d'éléments habilitants appuyant les forces spéciales de l'ONU (par exemple des moyens d'aviation et ainsi de suite).</li></ol>
<b>Niveau 1</b>	<p><b>Au niveau du groupe opérationnel : capacités communes fondamentales de niveau 1 du groupe opérationnel obligatoires pour toutes les missions de reconnaissance spéciale, tâches spéciales et missions d'assistance militaire</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Être autonome du point de vue logistique (notamment en ce qui concerne les munitions et les autres fournitures) avec son propre personnel et son propre matériel (et avoir une capacité limitée d'auto-dépannage) pour une mission d'une durée de six à huit jours dans un environnement rudimentaire.</li><li>2. Entrer dans la zone d'opérations et en partir de jour et de nuit, dans toutes les conditions météorologiques, à pied, en véhicule ou à l'aide des éléments habilitants qui sont disponibles.</li><li>3. Fournir des tireurs d'élite.</li></ol>

5. Assurer des transmissions protégées internes et des transmissions protégées à longue portée avec le quartier général de la force opérationnelle.
6. Fournir ses propres moyens de transport locaux pour le personnel et le ravitaillement dans le secteur de la base principale.
7. Se déployer dans des zones hostiles à l'aide d'aéronefs de transport léger et d'aéronefs à voilure tournante avec tout le matériel requis propre à la mission.
8. Exécuter des tâches civilo-militaires limitées et communiquer avec d'autres cultures et d'autres sociétés, en coordination avec la composante civile organique de la mission de l'ONU.
9. Recueillir des données de renseignement en appui de la force de l'ONU à l'aide de moyens infrarouges, de dispositifs de vision nocturne et du système mondial de localisation.

## **Capacités du quartier général de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU**

### **Niveau 1 (requis)**

#### **Élément de reconnaissance spéciale capable d'exécuter ce qui suit**

10. Reconnaissance du milieu, évaluation de la menace et des objectifs, reconnaissance après frappe pendant de longues périodes (maximum de 15 jours) avec un appui extérieur minime.
11. Patrouilles de longue distance et discrètes d'un maximum de 15 jours ayant pour but de surveiller des zones hostiles éloignées ou encore des régions frontalières.

<p><b>Niveau 1</b></p>	<p>12. Surveillance optique de différents objectifs de jour et de nuit, dans des zones hostiles et dans des conditions météorologiques défavorables, pendant des missions de six à huit jours.</p> <p>13. Détection de personnel en mouvement à l'aide de moyens particuliers de renseignement, surveillance et reconnaissance jusqu'à une distance de 5 000 mètres.</p> <p>14. Reconnaissance ou établissement de sites pour permettre l'arrivée de renforts conventionnels par voie de terre, par la voie des airs et par la mer.</p> <p><b>Élément de tâches spéciales capable d'exécuter ce qui suit</b></p> <p>15. Opérations spéciales assignées de l'ONU contre des objectifs critiques et interdiction des lignes de communications.</p> <p>16. Opérations visant à neutraliser des installations et des capacités de l'adversaire et à identifier, poursuivre et repérer des objectifs et des aires de poser pour des avions de l'ONU ou des tirs indirects.</p> <p>17. Mission de sauvetage ou d'extraction d'autres personnes désignées (n'inclut pas la libération d'otages).</p> <p><b>Élément d'assistance militaire capable de fournir ce qui suit</b></p> <p>18. Équipes de partenaires locaux des forces spéciales de l'ONU et équipes de liaison chargées d'entraîner et de conseiller (lorsque c'est autorisé) les forces de sécurité pertinentes du pays hôte.</p>
------------------------	--

# Capacités du quartier général de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel de forces spéciales de l'ONU

## Niveau 2 (fortement souhaitées ou recherchées)

**Les capacités du niveau 2 s'appliquent à la totalité des tâches de reconnaissance spéciale, des tâches spéciales et des tâches d'assistance militaire des groupes opérationnels lorsque ce niveau de capacité est exigé.**

### **Au niveau du quartier général de la force opérationnelle**

1. Déployer et établir un quartier général de force opérationnelle compétent articulé autour d'une structure d'état-major multinational et interarmées au sein d'une force opérationnelle de l'ONU mixte multinationale.
2. Planifier et coordonner l'utilisation de compétences essentielles d'éléments habilitants tels que des capacités d'aviation, de tir indirect et de renseignement, surveillance et reconnaissance.

### **Au niveau du groupe opérationnel**

#### **Élément de reconnaissance spéciale capable d'exécuter ce qui suit**

19. Surveillance d'objectifs à l'aide d'instruments de télédétection, de dispositifs optiques et de moyens durables de renseignement, surveillance et reconnaissance (par exemple des véhicules aériens sans pilote), selon la disponibilité.
20. Patrouilles de longue distance et discrètes d'un maximum de 30 jours en territoire adverse.

#### **Élément de tâches spéciales capable d'exécuter ce qui suit**

21. Diriger des munitions à guidage de précision terminal (munitions air-sol et munitions de tir indirect), conformément aux procédures du pays qui est la source de l'appui, de manière à réduire les dommages collatéraux au minimum.
22. Perturber les lignes de communications en profondeur contre des positions adverses.

Niveau 2

Niveau 2

	23. Libérer des otages.
--	-------------------------

# Besoins en matériel générique des forces spéciales de l'ONU

## Introduction

La composition de la force opérationnelle de forces spéciales de l'ONU (équivalent du bataillon) et du groupe opérationnel (équivalent de la compagnie) et leur profil d'équipement sont très adaptables. Les besoins et l'organisation particuliers de la mission exigent de la souplesse quand on adapte la structure établie des forces spéciales d'un pays fournisseur de contingents. Par exemple, des besoins en matériel additionnels peuvent se manifester à cause des cellules spéciales de liaison et de communication dont la force opérationnelle ou le groupe opérationnel ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités au niveau du quartier général de la force ou de secteur<sup>25</sup>. Voir la discussion concernant l'organisation des forces spéciales de l'ONU au chapitre 4<sup>26</sup> du présent manuel.

Les besoins en matériel varient aussi, car la configuration du contingent de forces spéciales de l'ONU dépend d'un grand nombre de facteurs, dont le nombre des tâches simultanées et des tâches assignées qu'il faut exécuter, la taille de l'élément qui exécute les tâches en question et les capacités et compétences particulières exigées des forces spéciales de l'ONU. Les besoins en matériel vont de plus être dictés par le mandat et les objectifs de la mission, les analyses relatives aux menaces existantes et ultérieures, l'environnement opérationnel, les impératifs du terrain et l'étendue géographique ou la répartition qui s'applique au déploiement. La mobilité, la puissance de feu et la protection des forces imposent des exigences additionnelles concernant les besoins en matériel des forces spéciales de l'ONU.

## Objet

La présente annexe décrit un profil d'équipement de base des forces spéciales de l'ONU adaptable aux besoins propres à la mission et aux tableaux de dotation en matériel existants des pays fournisseurs de contingents. Étant donné les besoins très variables associés à la mission et à l'environnement, le présent manuel évite délibérément toute recommandation touchant des quantités précises de matériel. Il met plutôt l'accent sur la détermination des besoins les plus vraisemblables des divers niveaux de la structure des forces spéciales de l'ONU et sur les barèmes de dotation souhaitables applicables au matériel essentiel.

## Profil d'équipement

Les éléments tels que ceux dont les forces conventionnelles ont besoin, notamment le matériel de base du génie, le transport, le matériel de stockage et de traitement de l'eau, les carburants et lubrifiants, les fournitures diverses, le matériel et les fournitures d'hôpital du niveau I, les groupes électrogènes, le matériel électrique et ainsi de suite restent conformes

---

<sup>25</sup> La force opérationnelle ou le groupe opérationnel peut, au besoin, affecter un détachement de liaison ou un élément de commandement du quartier général du niveau du secteur.

<sup>26</sup> L'organisation décrite au chapitre 4 est une organisation suggérée à des fins de planification et de préparation au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans les missions sur le terrain et dans les pays fournisseurs de contingents. La configuration concrète de la force va être fondée sur l'état des besoins par unité, les négociations relatives au MA et les impératifs opérationnels propres à la mission.

aux barèmes de dotation décrits dans le Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies et ne sont pas décrits davantage ici.

Les détails suggérés concernant les armes, les instruments, le matériel et les fournitures des forces spéciales de l'ONU (voir l'appendice 1 de l'annexe B) s'inspirent du Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies, volumes I et II, de 2012 et du Manuel du matériel appartenant aux contingents de 2011. Ces détails relatifs au matériel sont énoncés par catégorie et indiquent les besoins probables des divers niveaux des forces spéciales de l'ONU. Les barèmes de dotation recommandés ont été déterminés après avoir tenu dûment compte des pratiques optimales et des besoins opérationnels et logistiques de la mission et après avoir pris en considération la probabilité que des compagnies ou des groupes et des détachements de forces spéciales de l'ONU soient appelés à agir pendant de longues périodes de manière autonome dans des zones éloignées. Quoi qu'il en soit, le matériel et les barèmes de dotation suggérés dans les tableaux qui suivent servent uniquement de référence et ne remplacent pas les autorisations décrites dans le Manuel du matériel appartenant aux contingents. De plus, les pays fournisseurs de contingents ont la latitude voulue pour adapter ou modifier les besoins durant la négociation du MA en fonction de l'état des besoins par unité.

À l'occasion, des besoins uniques et *essentiels* de la mission peuvent nécessiter un matériel des forces spéciales de l'ONU très perfectionné et spécialisé tel que, sans toutefois s'y limiter, des radars, des capteurs, des véhicules aériens sans pilote, des réseaux locaux tactiques, un matériel de surveillance, de poursuite et de repérage et enfin un matériel biométrique et scientifique ou des fournitures qui ne figurent pas dans l'édition actuelle du Manuel du matériel appartenant aux contingents. Un matériel spécialisé de ce genre peut être fourni par des pays fournisseurs de contingents, par les Nations Unies ou dans le cadre de l'assistance d'un pays tiers conformément à une entente, la question du remboursement étant traitée séparément pendant la négociation du MA.

Les tableaux qui suivent énumèrent ce qui est principalement censé être un matériel appartenant aux contingents. S'il n'est pas possible d'obtenir immédiatement certains articles du pays qui fournit le contingent, ils pourraient être obtenus après un certain délai lorsque les Nations Unies les fournissent à titre provisoire sous forme de matériel appartenant aux Nations Unies ou dans le cadre de l'assistance d'un pays tiers.

## Appendice 1 de l'annexe B

### TABLEAU DE DOTATION EN MATÉRIEL

N <sup>o</sup>	NOMENCLATURE	BESOIN PROBABLE AU NIVEAU INDIQUÉ					REMARQUES
		Quartier général de la force opérationnelle de la force ou du secteur <sup>27</sup>	Groupe opérationnel	Dét op	Équipe de forces spéciales	Individu (tous les niveaux)	
<b>ARMES ET ACCESSOIRES</b>							
1.	Arme personnelle (incluant la mitrailleuse légère ou le lance-grenades fixé sous le canon)					✓	Chaque membre des forces spéciales peut avoir plus d'une arme afin d'optimiser l'armement en vue de tâches particulières (armes qui peuvent être considérées comme des armes spéciales).
2.	Arme de poing (pistolet)					✓	Tous les membres des forces spéciales ont une arme de poing.
3.	Mitrailleuse considérée comme une arme collective, jusqu'à 10 mm		✓	✓			Mitrailleuse installée sur un véhicule et débarquée au niveau du détachement.

<sup>27</sup> Peut le cas échéant inclure des éléments au niveau du quartier général du secteur.

N°	NOMENCLATURE	BESOIN PROBABLE AU NIVEAU INDIQUÉ					REMARQUES
		Quartier général de la force opérationnelle de la force ou du secteur <sup>27</sup>	Groupe opérationnel	Dét op	Équipe de forces spéciales	Individu (tous les niveaux)	
4.	Lance-grenade propulsée par fusée / lance-roquette portable		✓	✓	✓		
5.	Mortier de peloton (jusqu'à 60 mm)		✓	✓			Peut être déployé selon le besoin et le cas échéant.
6.	Mitrailleuse considérée comme une arme collective, de 11 à 15 mm		✓	✓			Peut être installée sur un véhicule.
7.	Lance-grenades automatique		✓	✓			Peut être déployé selon le besoin et le cas échéant. Pourrait être installé sur un véhicule.
8.	Système de tireur d'élite		✓	✓	✓		Jusqu'à 12,7 mm. Système complet incluant une lunette d'observation, un télémètre et des munitions de qualité Match.
9.	Lunette de visée pour arme d'épaule (diurne)					✓	

N <sup>o</sup>	NOMENCLATURE	BESOIN PROBABLE AU NIVEAU INDIQUÉ					REMARQUES
		Quartier général de la force opérationnelle de la force ou du secteur <sup>27</sup>	Groupe opérationnel	Dét op	Équipe de forces spéciales	Individu (tous les niveaux)	
10.	Lunette de visée pour arme d'épaule (nocturne)					✓	Autre possibilité : laser IR combiné à un dispositif d'observation nocturne (DON).
11.	Lampe fixée à une arme					✓	À lumière blanche, de préférence avec filtre IR amovible.
12.	Pistolet / dispositif lance-fusées		✓	✓	✓		Incluant des fusées blanches et des fusées de diverses couleurs.
13.	Télémetre		✓	✓	✓		
14.	Véhicules tactiques légers à grande mobilité <sup>28</sup>		✓	✓	✓		Les forces spéciales ont besoin d'une gamme de véhicules légers à grande mobilité (ordinairement 4x4 ou 6x6) qui sont capables de porter des armes et qui sont les principaux véhicules tactiques pour la mobilité au sol. Nombre suffisant pour transporter en entier un groupe opérationnel / un détachement opérationnel / des équipes de forces spéciales.

<sup>28</sup> Élément principal de la mobilité au sol pour les forces spéciales.

N <sup>o</sup>	NOMENCLATURE	BESOIN PROBABLE AU NIVEAU INDIQUÉ					REMARQUES
		Quartier général de la force opérationnelle de la force ou du secteur <sup>27</sup>	Groupe opérationnel	Dét op	Équipe de forces spéciales	Individu (tous les niveaux)	
15.	Véhicule à l'épreuve des mines / véhicule résistant aux mines et protégé contre les embuscades / TTB à roues		✓	✓	✓		Peut être déployé selon le besoin et le cas échéant. Il pourrait, pour une certaine partie des forces spéciales, s'agir de véhicules légers blindés tactiques 4x4.
16.	Poste de commandement mobile	✓	✓	✓			À bord de véhicules blindés ou non blindés, selon le cas.
17.	Dotation en munitions					✓	Les forces spéciales doivent avoir une quantité adéquate de munitions (au minimum, le double des stocks de réserve de deuxième ligne est recommandé pour tous les types de munitions) en vue d'opérations soutenues et une quantité distincte en vue de la formation continue.
18.	Grenades					✓	Quantité adéquate de grenades à fragmentation et de grenades fumigènes (fumée blanche et fumée de couleur) en vue d'opérations soutenues et de la formation continue.

N <sup>o</sup>	NOMENCLATURE	BESOIN PROBABLE AU NIVEAU INDIQUÉ					REMARQUES
		Quartier général de la force opérationnelle de la force ou du secteur <sup>27</sup>	Groupe opérationnel	Dét op	Équipe de forces spéciales	Individu (tous les niveaux)	
19.	Explosifs divers et fournitures connexes		✓	✓	✓		Y compris des explosifs à dynamo et le matériel connexe.
<b>MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE / INSTRUMENTS</b>							
20.	Boussole					✓	
21.	Jumelles	✓	✓	✓	✓		
22.	Dispositifs de vision nocturne		✓	✓		✓	Dispositifs monoculaires ou jumelles, au niveau individuel, avec support de casque / de sangles, et dispositifs portatifs au niveau du détachement / du groupe.
23.	Laser IR (fixé à l'arme)		✓	✓		✓	Laser de pointage.
24.	Jumelles / lunette d'observation sur trépied		✓	✓	✓		
25.	Dispositif d'observation nocturne sur trépied		✓	✓	✓		

N°	NOMENCLATURE	BESOIN PROBABLE AU NIVEAU INDIQUÉ					REMARQUES
		Quartier général de la force opérationnelle de la force ou du secteur <sup>27</sup>	Groupe opérationnel	Dét op	Équipe de forces spéciales	Individu (tous les niveaux)	
26.	Système GPS portable	✓	✓	✓	✓		
27.	Système GPS installé sur un véhicule	✓	✓	✓	✓		
28.	Système GPS amélioré de poursuite électronique	✓	✓	✓	✓		
29.	Système de vidéoconférence	✓	✓	✓			Vidéoconférence.
30.	Radars de surveillance		✓				Peuvent être déployés selon le besoin et le cas échéant.
31.	Capteurs		✓				Peuvent être déployés selon le besoin et le cas échéant.
32.	Véhicules aériens sans pilote		✓				Peuvent être déployés selon le besoin et le cas échéant.
33.	Caméra numérique	✓	✓	✓	✓		
34.	Caméra vidéo	✓	✓	✓	✓		
35.	Projecteur orientable		✓	✓	✓		

N <sup>o</sup>	NOMENCLATURE	BESOIN PROBABLE AU NIVEAU INDIQUÉ					REMARQUES
		Quartier général de la force opérationnelle de la force ou du secteur <sup>27</sup>	Groupe opérationnel	Dét op	Équipe de forces spéciales	Individu (tous les niveaux)	
36.	Système d'éclairage par projecteurs		✓	✓	✓		
37.	Système d'imagerie thermique		✓	✓	✓		
<b>MATÉRIEL DE TRANSMISSIONS</b>							
38.	Téléphone satellite	✓	✓	✓			
39.	Réseau local tactique						Peut être établi selon le besoin et le cas échéant. Ordinateurs, matériel constituant le réseau et logiciels connexes.
40.	Central téléphonique à autocommutateur privé électronique (EPABX)		✓	✓			
41.	Téléphones cellulaires <sup>29</sup>	✓	✓	✓	✓		

<sup>29</sup> Téléphones cellulaires, conformément aux accords conclus par les pays fournisseurs de contingents et là où des infrastructures de communication sont disponibles dans la zone de la mission.

N°	NOMENCLATURE	BESOIN PROBABLE AU NIVEAU INDIQUÉ					REMARQUES
		Quartier général de la force opérationnelle de la force ou du secteur <sup>27</sup>	Groupe opérationnel	Dét op	Équipe de forces spéciales	Individu (tous les niveaux)	
42.	Postes radio UHF/VHF	✓	✓	✓	✓	✓	Poste protégé, incluant un nombre adéquat de postes installés dans la base et sur des véhicules.
43.	Postes radio HF (de préférence multibandes)	✓	✓	✓	✓		Poste protégé, incluant un nombre adéquat de postes installés dans la base et sur des véhicules. Capable de transmettre et de recevoir des données, y compris des photographies.
44.	Téléphones		✓	✓			
45.	Écran		✓	✓			
46.	Radio sol-air	✓	✓	✓	✓		
<b>MATÉRIEL SPÉCIAL (la pertinence varie selon la mission / les tâches / l'environnement)</b>							
47.	Grenades neutralisantes (grenades de					✓	Quantité adéquate en vue d'opérations soutenues et de la formation continue.

N°	NOMENCLATURE	BESOIN PROBABLE AU NIVEAU INDIQUÉ					REMARQUES
		Quartier général de la force opérationnelle de la force ou du secteur <sup>27</sup>	Groupe opérationnel	Dét op	Équipe de forces spéciales	Individu (tous les niveaux)	
	diversion)						
48.	Trousses de traumatologie de campagne d'équipe			✓	✓		
49.	Système de surveillance, de poursuite et de repérage		✓				Peut être déployé selon le besoin et le cas échéant. Inclut, sans toutefois s'y limiter, des marqueurs laser, centralisés au niveau du groupe opérationnel en vue d'une distribution selon le besoin.
50.	Matériel d'infiltration et d'exfiltration		✓	✓	✓		Inclut, sans toutefois s'y limiter, des cordes d'escalade / de descente en rappel et de descente rapide, des harnais, des gants, des sangles, des mousquetons, des échelles, des crochets, etc.
51.	Systèmes de reconnaissance / de surveillance		✓	✓	✓		Y compris, sans toutefois s'y limiter, des caméras à objectif grossissant à l'épreuve des intempéries (photos et vidéo).
52.	Matériel de sécurité		✓			✓	Y compris, sans toutefois s'y limiter, du matériel de sécurité aquatique, des boucliers pare-éclats d'entrée dynamique, des harnais

N <sup>o</sup>	NOMENCLATURE	BESOIN PROBABLE AU NIVEAU INDIQUÉ					REMARQUES
		Quartier général de la force opérationnelle de la force ou du secteur <sup>27</sup>	Groupe opérationnel	Dét op	Équipe de forces spéciales	Individu (tous les niveaux)	
							personnels et des cordes, etc.
53.	Matériel tactique d'ouverture de brèche			✓	✓		Y compris, sans toutefois s'y limiter, des marteaux, des barres à mine, des crocs à incendie, des charges de rupture, des coupe-boulons, etc.
54.	Hébergement temporaire portable / tentes		✓	✓	✓		À l'intention d'un groupe opérationnel entier dans le cas des déploiements en campagne de longue durée – hébergement, entreposage, centres d'opérations, locaux radio et usages divers.
55.	Protection individuelle					✓	Protection des yeux et des oreilles, protection des coudes et des genoux, masques à gaz, gants, etc.
56.	Plaques d'armure de niveau IV					✓	
57.	Casques de protection balistique					✓	Compatible avec les écouteurs des dispositifs de communication et les dispositifs optiques.
58.	Mégaphone				✓		
59.	Panneaux ou dispositifs de				✓		Incluant des feux de balisage IR, des panneaux en tissu, des dispositifs de

N°	NOMENCLATURE	BESOIN PROBABLE AU NIVEAU INDIQUÉ					REMARQUES
		Quartier général de la force opérationnelle de la force ou du secteur <sup>27</sup>	Groupe opérationnel	Dét op	Équipe de forces spéciales	Individu (tous les niveaux)	
	signalisation						reconnaissance, etc.
60.	Matériel biométrique et scientifique		✓				Peut être déployé selon le besoin et le cas échéant en vue de l'exploitation de site sensible. Centralisé au niveau du groupe opérationnel en vue d'une distribution selon le besoin.
61.	Filets de camouflage			✓	✓	✓	En vue des opérations discrètes désignées, selon le cas.
62.	Brouilleurs d'engins explosifs improvisés / de téléphone cellulaire (portables ou portatifs)			✓	✓		En vue des missions pertinentes ou appropriées.
63.	Appareil respiratoire autonome de plongée				✓		Pour les équipes entraînées des missions pertinentes.

## **GLOSSAIRE**

### **Terminologie**

### **Définition**

Assistance militaire

L'assistance militaire est une vaste catégorie de mesures et d'activités qui soutiennent et qui influencent les moyens amis grâce à une formation organisée, à des conseils, au mentorat ou à l'exécution d'opérations multinationales, parfois dans le contexte d'une réforme du secteur de la sécurité plus large, lorsque l'assistance militaire fait partie du mandat et qu'elle est soumise à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme des Nations Unies.

Cadre de la force  
opérationnelle / du groupe  
opérationnel de forces spéciales

Les forces spéciales de l'ONU sont traditionnellement déployées en tant que moyens de la force ou d'un secteur et elles ont souvent la désignation de « compagnies de forces spéciales », ordinairement sans être représentées de façon particulière au sein de l'état-major de la force. Cette pratique change toutefois afin de s'adapter aux nouveaux défis et en reconnaissance de la nécessité de mieux intégrer les forces spéciales aux opérations globales de la mission. Les opérations de maintien de la paix contemporaines ont adopté des organisations plus vastes de forces spéciales qui sont mieux intégrées à l'état-major de la force.

Conseiller pour les forces spéciales

Le conseiller pour les forces spéciales est le conseiller principal du commandant de la force ou du chef de la mission concernant toutes les opérations spéciales. Dans la plupart des missions, le conseiller pour les forces spéciales est aussi le commandant de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel. Le conseiller pour les forces spéciales dirige et commande la cellule de conseillers en opérations spéciales qui est au quartier général de la force et il coordonne et planifie toutes les opérations spéciales.

Contrôle opérationnel

Autorité conférée à un commandant militaire, dans le contexte d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, de donner des ordres à des forces affectées de telle sorte qu'il puisse accomplir des missions ou tâches particulières, habituellement limitées de par leur nature, quant au lieu ou dans le temps (ou une combinaison de ces aspects), de déployer les unités concernées ou encore du personnel militaire et de conserver ou de déléguer le commandement ou le contrôle tactique des unités ou du personnel en question. Le contrôle opérationnel inclut le pouvoir d'assigner des tâches distinctes à des sous-unités d'un contingent selon ce qu'exige la nécessité opérationnelle, dans la zone de responsabilité de la mission, en collaboration avec le commandant du contingent et conformément à l'autorisation du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le commandant de la force / le chef de la composante militaire exerce le contrôle opérationnel de tout le personnel militaire, y compris les observateurs militaires, au sein de la mission. Voir la Politique des Nations Unies en matière d'autorité, de commandement et de contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 1<sup>er</sup> mars 2009.

Contrôle tactique	Direction et contrôle détaillés, normalement limités au plan local, des mouvements ou manœuvres nécessaires pour exécuter les missions ou les tâches assignées. Si la nécessité opérationnelle l'exige, le commandant de la force / le chef de la composante militaire peut déléguer le contrôle tactique de forces militaires assignées aux commandants subordonnés de secteur ou encore d'unité. Voir la Politique des Nations Unies en matière d'autorité, de commandement et de contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 1 <sup>er</sup> mars 2009.
Détachement de liaison d'opérations spéciales	Le détachement de liaison coordonne et intègre toutes les opérations spéciales et tous les plans de soutien entre la force opérationnelle ou le groupe opérationnel et d'autres éléments au quartier général de la mission. Il est ordinairement chargé de rôles de liaison précis au sein de la Cellule d'analyse conjointe de la mission, du Centre d'opérations conjoint, du DAM, du Centre des opérations logistiques conjointes et de la Police des Nations Unies.
Détachement de liaison en matière de planification des opérations spéciales	Le détachement de liaison en matière de planification coordonne et intègre toutes les opérations spéciales et tous les plans de soutien entre la force opérationnelle ou le groupe opérationnel et d'autres éléments au sein du quartier général de la force. Il est ordinairement chargé de rôles de liaison précis dans les bureaux du chef d'état-major adjoint (CEMA).
Détachement de liaison pour le commandement et contrôle des opérations spéciales	Cet élément coordonne et intègre toutes les opérations spéciales et tous les plans de soutien entre le quartier général de la force opérationnelle ou du groupe opérationnel et le quartier général de secteur. Il est ordinairement chargé de rôles de liaison précis relativement aux opérations spéciales qui doivent être exécutées dans les secteurs de la force.
Détachement opérationnel de forces spéciales	Sous-unité, équivalant à un peloton, du groupe opérationnel de forces spéciales.

Équipe de forces spéciales	Unité la plus élémentaire de la force opérationnelle et du groupe opérationnel de forces spéciales. Elle remplace la section de forces spéciales dans les opérations traditionnelles des forces spéciales de l'ONU.
Force opérationnelle de forces spéciales	C'est l'équivalent d'un bataillon d'une unité des forces spéciales. La force opérationnelle est normalement commandée par un colonel et est constituée de groupes opérationnels et de détachements opérationnels subordonnés.
Groupe opérationnel de forces spéciales	Le groupe opérationnel de forces spéciales (équivalent d'une compagnie) est constitué de détachements subordonnés, d'équipes, d'un centre d'opérations et d'un centre de soutien logistique. C'est l'unité opérationnelle principale de la force opérationnelle de forces spéciales.
Objectifs de grande importance ou rentables	Objectifs stratégiques désignés qui modifient de façon importante la mission et contribuent à son succès.
Opérations aériennes des forces spéciales	Appui aérien particulier assuré à des opérations spéciales qui peut inclure la projection de forces spéciales au moyen d'aéronefs à voilure tournante et à voilure fixe.
Opérations dans la profondeur	Opérations dans des zones qui ne sont pas sous le contrôle de forces amies.
Opérations fluviales	Voir Opérations maritimes des forces spéciales.
Opérations maritimes des forces spéciales	Appui maritime particulier assuré à des opérations spéciales qui peut inclure la projection de forces spéciales à partir de navires-mères et appui tactique assuré à des opérations des forces spéciales dans les eaux côtières et dans les zones fluviales et maritimes.

Processus d'évaluation et de planification intégrées	Auparavant connu sous le nom de préparation des missions intégrées, le processus d'évaluation et de planification intégrées est une vision conjointe du raffermissement de la paix. Le réalignement des opérations et des activités pertinentes des Nations Unies, fondé sur des priorités communes, constitue pour les entités de planification le fondement du processus.
Protection et sécurité	Tâches de protection et de sécurité du personnel désigné ou encore d'infrastructures pouvant inclure l'escorte et la protection du personnel.
Reconnaissance spéciale	Les forces spéciales de l'ONU exécutent des missions de reconnaissance spéciale afin de recueillir ou de vérifier l'information qui a une importance stratégique ou opérationnelle en utilisant des capacités militaires que les forces conventionnelles n'ont normalement pas.
Tâches spéciales	Opération précise, d'une envergure et d'une durée limitées, exécutée par des forces spéciales de l'ONU afin de prendre des objectifs désignés de grande importance et rentables, de les perturber, de les récupérer, de les neutraliser ou de les mettre hors d'état. Les tâches spéciales diffèrent d'une action conventionnelle quant au niveau de risque, aux techniques utilisées et au degré de précision utilisé pour produire un effet précis.

Page vierge

## **Références**

On peut obtenir ces documents à

[http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework\\_Default.aspx](http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx)

1. Doctrine fondamentale, DOMP, Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations), 2008.
2. Politique des Nations Unies en matière d'autorité, de commandement et de contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 15 février 2008.
3. Manuel du matériel appartenant aux contingents, octobre 2011.
4. Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies, DOMP-DAM, volumes I et II, août 2012.
5. Directives générales pour les pays fournisseurs de contingents en vue du déploiement d'unités militaires dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies (DOMP, Service de la constitution des forces), 2008.
6. DOMP, Policy Directive, Pre-Deployment Visits, 5 octobre 200, et DOMP, Standard Operating Procedure (SOP) on Planning and Implementing Pre-Deployment Visits (PDV), 5 octobre 2005.
7. Politique générale du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)/Département de l'appui aux missions (DAM) sur l'élaboration des documents directifs, 1<sup>er</sup> juillet 2009, et Instruction permanente du DOMP/DAM sur l'élaboration des documents directifs, 1<sup>er</sup> juillet 2009.
8. DOMP, Bureau des affaires militaires, Processus de planification militaire des opérations de maintien de la paix, novembre 2009.



Du personnel des forces spéciales de l'ONU monte à bord d'un hélicoptère, dans le cadre de l'Opération Eagle Eye, pour sauver des membres de la MINUAD qui ont été enlevés.